

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION 2003-2004

**Ministère
de la
Justice**



Québec 

Le Rapport annuel de gestion 2003-2004 a été rédigé par le ministère de la Justice du Québec.

Le lecteur peut également le consulter sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.justice.gouv.qc.ca.

Rédaction

Les travaux de rédaction du rapport annuel de gestion ont été produits par un groupe de travail dirigé par Pierre Legendre.

Révision linguistique

Judith Tremblay

Correction des épreuves

Normand Labonté
Nicole Laurencelle
Guylaine Matte

Coordination de la production et contrôle de la qualité de l'information

Normand Labonté

Coordination à la reddition de comptes

Pierre Garneau

Conception graphique

Charles Lessard

Photographies

Normand Labonté, page couverture ; palais de justice de Trois-Rivières.

Donald Tremblay, page 2 ; palais de justice de Trois-Rivières.

Rock Thérioux, page 12 ; conseil de direction du Ministère.

Suivi d'impression et de distribution

Direction des communications

Impression

Imprimerie Héon & Nadeau limitée

ISBN : 2-550-43161-8

ISSN : 1708-6620 (imprimé)

ISSN : 1708-6639 (en ligne)

ISSN : 1712-2783 (cédérom)

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2004

© Gouvernement du Québec

Note : En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne tant les femmes que les hommes.

Rappel historique



Cet édifice est le bâtiment original du palais de justice de Trois-Rivières

L'édifice du palais de justice, sis au 250, rue Laviolette, est intimement associé à l'image de la fonction de la justice à Trois-Rivières. Par son style néoclassique ainsi que son implantation monumentale et pavillonnaire, cet ensemble architectural caractérise l'esprit d'une époque.

Le bâtiment original a été construit entre 1818 et 1822. Au départ, il s'agissait d'une construction de forme rectangulaire d'environ 24 par 30 mètres, dotée d'un porche important sur sa façade principale de même que d'une toiture à quatre versants avec un fronton imposant et richement ornementé.

Vers 1873, l'ouvrage a subi un agrandissement mineur vers l'arrière. En 1913, un incendie a détruit sa partie supérieure et le reste a été fortement endommagé par l'eau et la fumée. Il semble que ce soit à cette période que l'on ait choisi d'ajouter deux ailes latérales au corps principal et de recouvrir les murs de pierres de taille, pour obtenir l'apparence actuelle.

En 1936, l'architecte Ernest Denoncourt a conçu les plans de l'escalier circulaire et de l'annexe arrière construite avec des colonnes et des dalles en béton armé. Selon la pratique courante du temps, cette annexe reproduit fidèlement la composition architecturale existante. Il est possible que le même architecte ait aussi renouvelé la décoration intérieure en intégrant les boiserie de chêne réalisées par l'ébéniste Philippe Verrette.

Le palais de justice de Trois-Rivières se démarque par la sobriété et la finesse dans la modulation de ses façades. Depuis l'intervention de 1936 jusqu'aux récents travaux, il a gardé toute son intégrité et son décor intérieur a été peu transformé, hormis l'addition de quelques cloisons et plafonds suspendus.

Le projet de rénovation et d'agrandissement exécuté entre juillet 2001 et décembre 2003 a permis de doubler la superficie de l'édifice afin de répondre aux besoins présents et de mettre en place tous les outils modernes nécessaires à la bonne marche de l'appareil judiciaire.

L'intervention architecturale, particulièrement bien réussie, avait comme défi de conserver et de mettre en valeur l'ancien bâtiment tout en amenant le palais de justice à adopter la technologie du *xxi*^e siècle.

Ainsi, l'ajout a été effectué à l'arrière du corps principal de la construction rénovée. Le nouveau corps englobe l'escalier circulaire et l'annexe de 1936 dont la volumétrie a été préservée et intégrée aux récents espaces, permettant ainsi aux éléments architecturaux originels et modernes de cohabiter de façon très élégante.

Il en résulte un palais de justice respectueux de l'environnement historique des lieux, tout en étant à la fine pointe des développements technologiques en matière de fonctionnement judiciaire.

Le palais de justice, entouré de l'ancienne prison, du Musée des arts et traditions populaires du Québec, du vieux High School et de l'École technique d'antan, demeure ainsi un élément important du patrimoine trifluvien et constitue, à l'échelle du centre-ville de Trois-Rivières, la pièce centrale d'un ensemble institutionnel harmonieux.



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Justice pour l'exercice 2003-2004. Son contenu est conforme à la Loi sur l'administration publique, laquelle reconnaît le rôle des parlementaires à l'égard de l'action gouvernementale et leur contribution à l'amélioration des services aux citoyens. En outre, cette loi favorise l'imputabilité de l'administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

Ce document fait état des résultats du Ministère au regard des engagements publics notamment du Plan stratégique 2001-2004 et de la Déclaration de services aux citoyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice
et Procureur général,

Jacques P. Dupuis
Sainte-Foy, le 12 octobre 2004

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et Procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion du ministère de la Justice pour l'exercice 2003-2004, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'administration publique.

En préambule, le conseil de direction atteste la fiabilité du rapport sur lequel la Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes exprime une opinion. Le rapport fait état des faits saillants et des résultats au regard des engagements publics du Ministère inscrits dans le Plan stratégique 2001-2004, dans la Déclaration de services aux citoyens et dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004.

Le rapport présente les résultats obtenus relativement à l'application des autres exigences législatives dont il doit rendre compte annuellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général,



M^e Louis Dionne

Sainte-Foy, le 3 septembre 2004

**Message du sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général
au personnel du Ministère**

C'est avec plaisir que je dépose le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice 2003-2004, lequel témoigne de votre engagement dans la poursuite des objectifs stratégiques.

Bien que n'ayant pas occupé les fonctions de sous-ministre depuis le début de cet exercice, je suis à même d'apprécier les résultats atteints et j'aimerais vous remercier d'avoir relevé, une fois de plus, le défi de l'amélioration de la qualité des services aux citoyens. Ce défi, auquel tous les ministères et organismes ont été conviés, continuera de nous guider au cours des prochaines années, notamment dans le cadre de l'opération de modernisation de l'État.

C'est d'ailleurs en associant le personnel aux travaux qui seront réalisés et en faisant preuve d'un esprit ouvert que je souhaite contribuer à ces objectifs gouvernementaux.

Au moment du dépôt du rapport annuel de gestion, je vous réitère donc mes remerciements pour votre dévouement et pour les efforts que vous avez investis au service des citoyens.



M^e Louis Dionne

**Déclaration des membres
du conseil de direction du Ministère
attestant la fiabilité des données
et des contrôles afférents**

Les résultats et les renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 relèvent de la responsabilité du sous-ministre et sous-procureur général ainsi que de tous les membres du conseil de direction du Ministère. Nous nous sommes donc assurés de la fiabilité de l'information qui y est contenue et des contrôles afférents.

À notre connaissance, nous déclarons que le Rapport annuel de gestion 2003-2004 présente

- la mission, les champs d'intervention et les orientations stratégiques du Ministère;
- de l'information fiable et une image fidèle des résultats atteints en regard des objectifs du Plan stratégique 2001-2004, de la Déclaration de services aux citoyens ainsi que des engagements budgétaires du Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004 et de l'application des autres exigences législatives.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels ainsi que la fiabilité des résultats et des renseignements, nous avons maintenu, en collaboration avec l'ensemble des gestionnaires, des systèmes de contrôle interne et d'information tout au cours de l'exercice. À cet égard, nous disposons d'un plan stratégique, de plans d'action, d'engagements ministériels concernant les services aux citoyens, de différents dispositifs de suivi et de contrôle des activités ministérielles. Nous procédons au suivi de ces divers outils de gestion dans le cadre du principal mécanisme de coordination de l'action ministérielle, le conseil de direction du Ministère. Différents comités, notamment celui de vérification, sont également en place pour suivre et orienter les opérations.

Par ailleurs, le Ministère est assujetti à la Loi sur le Vérificateur général. La portée des travaux du Vérificateur général du Québec peut comprendre, dans la mesure où il le juge à propos, la vérification financière, la vérification d'optimisation des ressources ainsi que la vérification de la conformité des opérations aux lois, aux règlements, aux énoncés de politiques et aux directives.

La Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes répond du caractère plausible des résultats et des renseignements, et a produit un rapport de validation.

**Le conseil de direction du Ministère
au 31 mars 2004,**



M^e Louis Dionne

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général



M^e Danièle Montminy

Sous-ministre associée à la Direction
générale des affaires juridiques
et législatives



M^e André Brochu

Sous-ministre associé à la Direction
générale de la planification et de la
coordination des activités ministérielles



M^e Claude Simard

Sous-ministre associé à la Direction
générale des poursuites publiques



M^e Georges Lalande

Sous-ministre associé à la Direction
générale des services à l'organisation



M^e Louise Roy

Sous-ministre associée à la Direction
générale des services de justice



M^e Andrée Giguère

Directrice du Bureau du sous-ministre



M. Pierre Régner

Directeur des communications

**Rapport de validation de la Direction
de la vérification interne
et du traitement des plaintes**

Monsieur le Sous-Ministre,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons effectué l'examen des résultats et des renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du Ministère, à l'exclusion des dépenses et des revenus des fonds spéciaux.

La responsabilité de la fiabilité de l'information contenue dans le rapport annuel incombe à la haute direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats, des explications et des renseignements fournis ainsi que la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons accompli au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Nos travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à effectuer des révisions de calcul et à susciter des discussions portant sur l'information qui nous a été fournie par les unités administratives du Ministère. Notre examen ne visait ni à vérifier les systèmes de compilation, ni à analyser les systèmes de contrôle interne, ni à vérifier par sondage l'exactitude des résultats.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne et du traitement des plaintes,



Yvan Roy

Sainte-Foy, le 6 août 2004

Acronymes et sigles utiles pour la compréhension du texte

AZIMUT	Système de repérage Internet dans les banques de données de SOQUIJ	FDR	Fonds des registres
BIA	Bureau des infractions et amendes	ICPG	Infrastructure à clé publique gouvernementale
BSM	Bureau du sous-ministre	K\$	Kilodollar (1 000 \$)
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	L.C.	Lois du Canada
CJA	Conseil de la justice administrative	L.Q.	Lois du Québec
C.p.c.	Code de procédure civile	L.R.C.	Lois révisées du Canada
CSJ	Commission des services juridiques	L.R.Q.	Lois refondues du Québec
DC	Direction des communications	M\$	Mégadollar (1 000 000 \$)
DGAJL	Direction générale des affaires juridiques et législatives	MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
DGPCAM	Direction générale de la planification et de la coordination des activités ministérielles	MSP	Ministère de la Sécurité publique
DGPP	Direction générale des poursuites publiques	OPQ	Office des professions du Québec
DGSJ	Direction générale des services de justice	RDPRM	Registre des droits personnels et réels mobiliers
DGSO	Direction générale des services à l'organisation	SAGIP	Système automatisé de gestion des informations sur le personnel
DVTP	Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes	SGIPA	Système de gestion des infractions et de perception des amendes
ETC	Équivalent à temps complet	SOQUIJ	Société québécoise d'information juridique
FARC	Fonds d'aide aux recours collectifs	SYGBEC	Système de gestion budgétaire et comptable
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	TAQ	Tribunal administratif du Québec

Liste des tableaux et des figures

Tableau I	Nombre et pourcentage d'employés réguliers par catégorie et par sexe	65
Tableau II	Nombre de personnes embauchées et pourcentage d'embauche des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones	67
Tableau III	Effectif autorisé en ETC	68
Tableau IV	Répartition des dépenses et des budgets alloués	68
Tableau V	Évolution des dépenses des fonds spéciaux	69
Tableau VI	Répartition des revenus comptabilisés au Fonds consolidé du revenu	70
Tableau VII	Bilan concernant le traitement des dossiers d'accès à l'information	75
Tableau VIII	Partage des produits de la criminalité	77
Figure 1	Représentation des personnes ayant moins de 35 ans (personnel régulier)	66
Figure 2	Représentation des membres des groupes cibles (personnel régulier)	66
Figure 3	Évolution des revenus	71
Figure 4	Demandes d'accès à l'information	75

Table des matières

SECTION 1

La présentation générale du Ministère

- | | |
|--|----|
| 1. La mission | 19 |
| 2. L'organisation administrative | 19 |

SECTION 2

Les faits saillants 25

SECTION 3

La présentation des résultats en 2003-2004

Sous-section 1

Les résultats liés aux objectifs du Plan stratégique 2001-2004 33

Orientation 1 : Recentrer l'administration de la justice en fonction
des préoccupations et des besoins des citoyens 33

Orientation 2 : Une organisation moderne misant sur un personnel mobilisé
et compétent 44

Orientation 3 : Penser de façon prospective la justice au Québec 51

Sous-section 2

Les résultats liés aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens 53

SECTION 4

Les réalisations liées au plan des ressources du Ministère en 2003-2004

- | | |
|-------------------------------------|----|
| 1. Le personnel | 65 |
| 2. Les ressources financières | 67 |

SECTION 5

Les autres exigences

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	75
L'application de la politique relative à la Charte de la langue française	77
L'application du programme d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi que les cibles d'embauche des diverses composantes de la société québécoise	77
Le partage des produits de la criminalité	77
Le suivi des recommandations du Vérificateur général	77

ANNEXES¹

Annexe I

Les organismes sous la responsabilité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles	80
---	----

Annexe II

Les ententes administratives ou autres conclues en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	83
--	----

1. Le lecteur trouvera sur le site Internet du Ministère [<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/lois/liste-regle-1.htm>] la liste des lois dont la responsabilité de l'application relève du ministre de la Justice et Procureur général, les règlements édictés en vertu de ces lois ainsi que les lois appliquées par le ministre responsable des lois professionnelles.

S E C T I O N

1

La présentation générale du Ministère

section



La présentation générale du Ministère

1. La mission

Le Ministère a pour mission de faire connaître et reconnaître les droits des citoyens, de favoriser l'exercice de ces droits ainsi que de veiller à l'élaboration et au respect des lois.

En sa qualité d'administrateur de la justice, le Ministère assure l'accès à un système judiciaire de qualité et apporte son soutien à l'ensemble de la magistrature. Il conseille le gouvernement sur la légalité de ses actions; l'appuie dans la préparation des lois et des règlements; soutient le ministre de la Justice dans son rôle de procureur général en matière civile et pénale. Enfin, le Ministère assure l'enregistrement et la conservation des documents qui lui sont confiés ainsi que la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

2. L'organisation administrative

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la responsabilité du sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général et qui veille à la réalisation de la mission et des orientations du Ministère.

Le sous-ministre préside le conseil de direction du Ministère. Il assure l'harmonie des relations avec la magistrature, le Barreau, la Chambre des notaires, la Chambre des huissiers et les organismes relevant du ministre de la Justice. Il assume aussi la responsabilité des relations avec d'autres organismes gouvernementaux

québécois, canadiens ou étrangers, et divers organismes représentatifs des milieux d'intervention apparentés à la mission du Ministère.

Trois unités administratives relèvent directement de l'autorité du sous-ministre : le Bureau du sous-ministre (BSM), la Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes (DVITP), la Direction des communications (DC).

Le BSM a comme rôle de seconder le sous-ministre, de façon immédiate, dans l'exercice de ses fonctions et dans ses activités quotidiennes. Il répond du suivi de l'ensemble des activités ministérielles, dont l'administration de la justice civile et pénale, les avis demandés au ministre de la Justice à titre de juriconsulte du gouvernement, les dossiers législatifs, la mise en application des lois qui sont du ressort du Ministère. Le BSM a de plus la responsabilité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La DVITP fournit à la haute direction des conseils, des avis et des recommandations qui contribuent à améliorer la qualité des activités réalisées par le Ministère. De plus, elle coordonne le traitement et le suivi des plaintes reçues de la part des citoyens.

La DC conseille le Ministère dans ses communications internes et externes. À ce titre, elle met au point des stratégies de communication et voit à leur réalisation.

Pour accomplir l'ensemble de ses mandats, le sous-ministre est assisté de sous-ministres associés responsables des directions générales (voir organigramme page 22).

La Direction générale des affaires juridiques et législatives (DGAJL)

C'est par le biais de la DGAJL que le Ministère réalise son mandat de juriconsulte du gouvernement. Ainsi, la Direction générale donne des avis sur les droits et les obligations des différents ministères au regard de leur loi constitutive, des lois qu'ils sont chargés d'administrer et, de façon générale, des lois qui s'appliquent à eux ainsi que sur les contrats auxquels est partie l'administration gouvernementale.

À titre de juriconsulte, cette direction générale endosse aussi des responsabilités importantes dans la préparation des lois et des règlements. Non seulement élabore-t-elle les projets de loi et de règlements portant sur les matières qui relèvent de la responsabilité du Ministère, mais c'est à elle également que revient le rôle de conseiller le gouvernement dans la rédaction des textes législatifs et réglementaires proposés par les autres ministères.

Par ailleurs, la Direction générale assume la fonction de procureur général en matière civile. À ce titre, elle agit en demande ou en défense dans tous les cas où le gouvernement, ses ministères et ses organismes sont touchés.

De plus, elle gère les ententes internationales et les conventions dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'exécution réciproque des pensions alimentaires et de l'enlèvement international d'enfants.

La DGAJL comprend, outre la sous-ministre associée, deux directeurs généraux associés et deux directeurs généraux adjoints, quinze Directions d'affaires juridiques au sein des ministères, trois directions de contentieux, la Direction du droit administratif, la Direction du droit autochtone et constitutionnel, la Direction de la recherche et de la législation ministérielle, la Direction de la législation gouvernementale et la Direction des services professionnels.

La Direction générale de la planification et de la coordination des activités ministérielles (DGPCAM)

La DGPCAM oriente et harmonise l'ensemble des activités associées à la veille et à la planification stratégique ainsi qu'à la reddition de comptes du Ministère. Elle coordonne les dossiers ministériels dont celui des relations avec les communautés autochtones. En outre, elle apporte sa collaboration à la coordination de l'ensemble des activités reliées au plan d'implantation de la modernisation de la gestion publique. De plus, cette direction générale conseille et soutient le Ministère en matière d'affaires interministérielles, gouvernementales, intergouvernementales et internationales.

Le sous-ministre associé à la DGPCAM, à titre de sous-registraire, assure également la fonction de registraire du Québec et les autres tâches connexes dont la garde du Grand Sceau et la nomination des commissaires à l'assermentation.

Cette direction générale est composée de la Direction de la planification et de la coordination de même que du Service des enregistrements officiels.

La Direction générale des poursuites publiques (DGPP)

La DGPP se charge des poursuites dans les cas d'infractions au Code criminel, à d'autres lois fédérales et à presque toutes les lois du Québec. De plus, elle conseille les corps policiers responsables de l'application des lois du Québec.

Pour concrétiser cette mission, la Direction générale compte sur six bureaux spécialisés, soit le Bureau des affaires criminelles, le Bureau des affaires pénales, le Bureau du droit de la jeunesse et des victimes auquel est rattaché le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau de lutte au crime organisé, le Bureau de service-conseil. Toutefois, c'est sur le réseau des substituts du Procureur général répartis sur l'ensemble du territoire québécois que la Direction générale s'appuie pour assurer une présence auprès de tous les citoyens.

La Direction générale des services à l'organisation (DGSO)

La DGSO comprend la Direction du personnel et de l'administration, la Direction des ressources informationnelles et le Bureau des infractions et amendes (BIA).

Cette direction générale oriente et harmonise l'allocation et l'utilisation des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles du Ministère. Elle conseille et soutient le ministre de la Justice en ce qui a trait à l'organisation, à la gestion financière et au budget des organismes relevant de ce dernier, soit la Commission des services juridiques (CSJ), le Tribunal administratif du Québec (TAQ), le Conseil de la justice administrative (CJA), l'Office des professions du Québec (OPQ), le Fonds d'aide aux recours collectifs (FARC), la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Enfin, la DGSO conseille et soutient le ministre quant à l'application et à la mise à jour de la loi et des règlements sur l'aide juridique. L'administration du régime d'aide juridique est, par ailleurs, confiée à la CSJ.

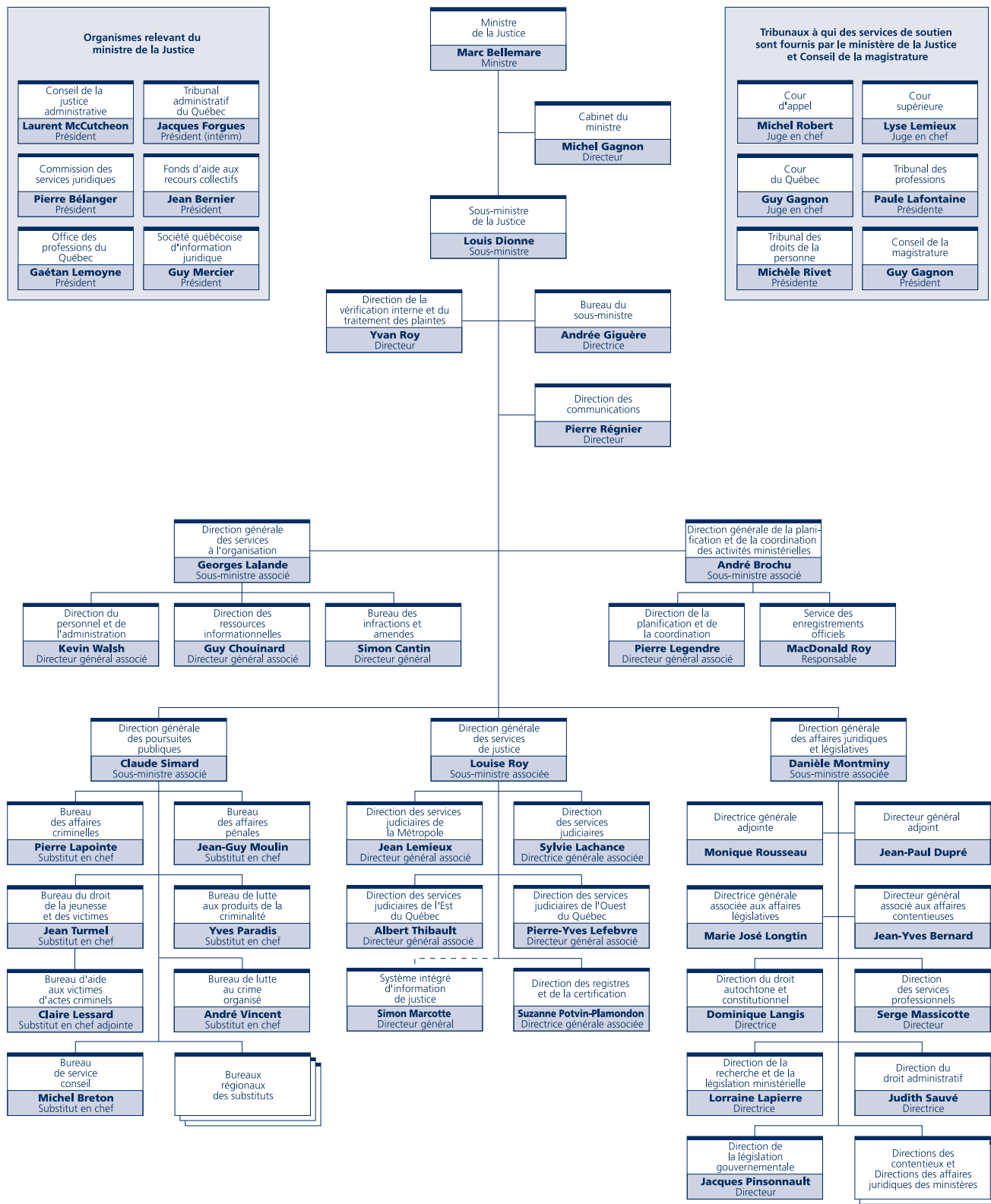
Dans le cadre du mandat confié au BIA, la Direction générale assure le traitement approprié des constats d'infraction aux lois du Québec et procède à l'encaissement des amendes et des frais de jugement.

La Direction générale des services de justice (DGSJ)

La DGSJ administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires. Elle répond du plein accomplissement des activités destinées à rendre publics et pleinement effectifs les droits et les institutions juridiques liés au mariage civil, à l'union civile, aux droits personnels et réels mobiliers, au dépôt volontaire et à la faillite. Elle met au point et fournit à la population les services prescrits par le législateur, tout en apportant son soutien au pouvoir judiciaire dans le respect de l'indépendance de ce dernier. Elle coordonne le service aux cours municipales, tient le Registre des lobbyistes et administre le Service de certification de l'Infrastructure à clé publique gouvernementale (ICPG), qui favorisera le déploiement, par le gouvernement, de la prestation électronique des services.

La DGSJ regroupe la Direction des services judiciaires, la Direction des registres et de la certification gestionnaire du Fonds des registres (FDR), la Direction des services judiciaires de l'Est du Québec, la Direction des services judiciaires de l'Ouest du Québec, la Direction des services judiciaires de la Métropole. De plus, 18 directions régionales offrent des services aux citoyens dans 59 points de service différents, dont 43 palais de justice, un palais étant le lieu où siègent la Cour supérieure et la Cour du Québec. Le lecteur trouvera la liste des palais et des points de service avec la localité où ils sont situés et leur numéro de téléphone sur le site Internet du Ministère à l'adresse <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/joindre/palais/palais.htm>.

La Direction des services judiciaires est une unité de soutien formée de la Direction du soutien aux activités judiciaires et de la Direction du soutien à l'administration.



S E C T I O N

2

Les faits
saillants

section



Au cours de l'exercice 2003-2004, certains événements ont particulièrement retenu l'attention du Ministère.

Les projets de loi

Le projet de loi n° 35, Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives, présenté à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2003, a fait l'objet de consultations publiques devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale durant onze jours en janvier et en février 2004. Une soixantaine de mémoires ont été présentés. Les intervenants ont pu faire des représentations au sujet des différentes mesures proposées dans le projet de loi.

Ainsi, ces consultations ont permis aux intervenants de faire valoir leur point de vue sur les mesures visant à favoriser la célérité du processus décisionnel dans les dossiers d'indemnité ou de prestation. Ces mesures cherchent, notamment, à mieux encadrer la révision administrative des décisions et obligent le TAQ à offrir aux parties une séance de conciliation, sur réception du dossier transmis par l'autorité administrative dont la décision est contestée. Ces consultations ont également permis des échanges sur la proposition de regrouper le TAQ et la Commission des lésions professionnelles, et d'en régionaliser les points de service.

Enfin, plusieurs intervenants ont commenté la proposition de nommer les membres du TAQ durant bonne conduite, tout en confiant au président la tâche d'évaluer périodiquement les connaissances et les habiletés de ces membres dans l'exercice de leur fonction ainsi que leur contribution dans le traitement des dossiers.

Au nombre des projets de loi parrainés par le ministre de la Justice, on peut noter également le projet de Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants présenté à l'Assemblée nationale le 6 novembre 2003 et dont le principe a été adopté le 13 novembre. La Commission des institutions a procédé à des consultations particulières les 18, 23, 24 et 25 mars 2004 et a procédé, le 30 mars, à l'étude détaillée du projet de loi².

Ce projet, tel qu'il a été amendé lors de son étude, propose de permettre au tribunal de tenir compte, lors d'une demande de pension alimentaire, des obligations alimentaires qu'a l'un des parents à l'égard d'enfants nés d'unions non touchées par cette demande, s'il estime que ces obligations entraînent des difficultés pour l'un ou l'autre des parents. De plus, ce projet vise à permettre, en toutes circonstances, que le parent subvenant en partie aux besoins de son enfant majeur qui n'est pas en mesure d'assurer sa propre subsistance puisse

2. La Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants a été adoptée le 20 avril 2004 et sanctionnée le 22 avril.

demander à l'autre parent une pension alimentaire pour cet enfant, à moins que ce dernier ne s'oppose à cette représentation. Ce projet a donc pour objectif de mieux partager la responsabilité du soutien financier des enfants entre les deux parents en proportion de leurs revenus et de reconnaître autant que possible l'égalité de traitement des enfants issus de différentes unions.

L'entrée en vigueur de lois

Toujours dans le domaine législatif, il faut mentionner l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2003, de la Loi modifiant le Code de procédure pénale (L.Q. 2002, c. 78) ajoutant, au montant d'amende et de frais réclamé, une contribution de 10 \$ à tout constat délivré en vertu de ce code pour une infraction relative à une loi du Québec, sauf s'il s'agit d'un constat émis en vertu d'un règlement municipal.

Les sommes ainsi perçues serviront à financer, dans la mesure prévue par le gouvernement, les quinze Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) créés depuis 1988 par la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. A-13.2). Ces centres offrent des services professionnels s'appuyant sur l'intervention sociojudiciaire pour l'ensemble du territoire québécois.

Le CAVAC Nunavik, dont le siège social est situé à Kuujuaq et qui desservira la population inuite, sera le seizième à voir le jour et le premier dans la région du Nord-du-Québec. En raison de la particularité de la région, l'administration du CAVAC a été confiée à l'Administration régionale Kativik qui a le mandat de mettre sur pied les services et d'assurer l'embauche ainsi que la supervision du personnel. Un comité d'orientation, formé de représentants du milieu, a aussi été mis en branle afin d'identifier les priorités d'intervention et de concevoir des outils de promotion adaptés à la réalité inuite. Cette initiative du Ministère confirme l'importance que celui-ci accorde aux victimes d'actes criminels, à leurs proches et aux témoins. Elle établit de plus que, malgré les distances, tous les citoyens du Québec doivent avoir accès à des services professionnels d'intervention sociojudiciaire basés sur leurs besoins réels.

La clientèle desservie par les CAVAC est constituée « de toute personne physique qui, à l'occasion d'un acte criminel commis au Québec, subit une atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou une perte matérielle, que l'auteur de cet acte criminel soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable ». Les proches et les personnes à la charge de ces victimes sont également admissibles aux services des CAVAC.

La contribution de 10 \$ servira, d'une part, à consolider les services en place et, d'autre part, à créer de nouveaux services qui permettront de rejoindre promptement davantage de victimes, de proches de celles-ci et de témoins. Elle améliorera l'accessibilité au système judiciaire en permettant une meilleure information, tout en aidant les victimes, directes ou indirectes, à se rétablir plus rapidement. Une campagne de promotion est en voie de préparation afin de mieux faire connaître ces services.

Les décisions des tribunaux

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1), qui remplace la Loi sur les jeunes contrevenants, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003. À la suite de sa contestation par le Procureur général devant les tribunaux, un avis unanime de la Cour d'appel a conclu que certaines dispositions de cette loi contreviennent à la Charte canadienne des droits et libertés.

Indépendamment de cette contestation judiciaire, le Ministère a participé activement à l'implantation au Québec de cette nouvelle loi, en liaison étroite avec les autres ministères et organismes touchés. À cet effet, il assumait la présidence et le secrétariat du Comité interministériel sur la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce comité avait comme responsabilité la coordination entre les ministères et les organismes des changements apportés à leurs politiques, à leurs procédures et à leurs pratiques, et celle des demandes de financement des coûts liés à la réforme dans le cadre du Fonds de renouvellement de la justice pour les jeunes. Ce comité assurait aussi une formation intégrée pour les intervenants policiers, sociaux et judiciaires. Ainsi, du 14 au 17 janvier 2003, les substituts du Procureur général œuvrant au secteur jeunesse ont reçu une formation afin de se familiariser avec la nouvelle loi et de se préparer à l'appliquer dès son entrée en vigueur.

Sur le plan judiciaire, il faut aussi souligner l'avis unanime rendu le 27 janvier 2004 par la Cour d'appel. Cette dernière donnait raison au Procureur général du Québec en décidant que les dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi relatives aux prestations de grossesse et aux prestations parentales empiètent sur les compétences des provinces et ne relèvent pas de la compétence du Parlement fédéral. La Cour confirme, en effet, que la modification constitutionnelle de 1940 lui attribue une compétence limitée à l'assurance-chômage en tant que telle. Les autorités fédérales peuvent donc adopter un régime d'assurance contre la privation de revenus résultant d'une perte d'emploi pour des raisons économiques, mais non pour des raisons reliées à des conditions personnelles. Le Procureur général du Canada a déposé, le 20 février 2004, un avis d'appel devant la Cour suprême.

De même, dans une décision unanime prononcée le 19 juin 2003, la Cour d'appel a infirmé les jugements rendus par la Cour supérieure en 2001 et en 2002 dans les affaires *Beauchamp et al.* et *R.C.* Ces décisions avaient ordonné à l'État d'assumer, en marge de la Loi sur l'aide juridique, les honoraires d'avocats représentant des accusés. D'autres ordonnances du même type avaient également été rendues subséquemment par la Cour supérieure, particulièrement dans ce qu'il est convenu d'appeler les mégaprocès.

La Cour d'appel a donc donné gain de cause au Procureur général et statué qu'il n'appartient pas aux tribunaux de s'ingérer dans la répartition des ressources limitées de l'État. Ainsi, un tribunal n'a pas la compétence pour établir le montant des honoraires qu'il juge raisonnable. La Cour a, par ailleurs, précisé qu'une personne accusée n'a pas droit à l'avocat de son choix aux frais de l'État. Il incombera dorénavant à un accusé de faire notamment la preuve qu'aucun avocat permanent de l'aide juridique ne peut lui donner l'assurance d'un procès équitable.

En matière judiciaire toujours, le 23 décembre 2003, la Cour d'appel a déclaré que les juges de paix à pouvoirs restreints, à l'emploi du Ministère, ne jouissaient pas des garanties

minimales d'indépendance pour décerner des mandats de perquisition ou d'arrestation et pour statuer sur la mise en liberté provisoire des personnes arrêtées. Elle a toutefois suspendu les effets de ce jugement jusqu'au 30 janvier 2004, date à compter de laquelle les actes de nomination de tous les juges de paix à pouvoirs restreints œuvrant sur le territoire du Québec ont été modifiés.

Les modifications législatives nécessaires devraient être présentées prochainement afin d'apporter une solution durable³. Entre-temps, le Ministère, en concertation avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et les corps de police, tout en respectant les exigences d'indépendance judiciaire, a instauré les mesures appropriées pour s'assurer que l'administration de la justice ne soit pas perturbée par les effets du jugement de la Cour d'appel.

Par ailleurs, au cours des dernières années, diverses associations de salariés avaient intenté des recours devant la Cour supérieure. Elles contestaient la validité du chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale, sur le plan du droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la Charte canadienne et sur le plan du droit à l'audition garanti par l'article 23 de la Charte québécoise.

Ce chapitre IX prévoit qu'un employeur, dont le programme d'équité ou de relativité salariale était complété le 21 novembre 1996, pouvait soumettre un rapport à la Commission de l'équité salariale dans les douze mois suivant cette date, selon un processus différent de celui prévu pour les autres employeurs.

La Cour supérieure a rendu son jugement le 9 janvier 2004. Elle a donné raison aux associations de salariés et conclu que le chapitre IX porte atteinte au droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la Charte canadienne et qu'il est invalide. La Cour, au regard de son interprétation de ces dispositions, estime que celles-ci ne garantissent pas l'égalité des forces en présence. Le Procureur général a toutefois eu gain de cause sur la question du droit à l'audition garanti par l'article 23 de la Charte québécoise; il a choisi de ne pas porter la décision en appel.

3. La Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix a été adoptée le 11 juin 2004 et sanctionnée le 16 juin.

Les services destinés à la population

Dans le domaine de la prestation des programmes et des services destinés à la population, il y a lieu d'attirer l'attention sur la mise en place de nouveaux services aux citoyens. En effet, à la fin du mois de mars 2004, le Ministère a commencé l'implantation de la première livraison du Système de gestion des infractions et de perception des amendes (SGIPA). Ce système aidera le Ministère à franchir un pas important vers la mise sur pied d'un guichet unique, grâce auquel les citoyens pourront payer par voie électronique non seulement un constat pour une infraction commise sur le territoire du Québec à l'encontre de l'une des lois pénales du Québec ou de l'une des lois pénales fédérales, mais aussi un avis de jugement avec condamnation à l'amende rendu par les tribunaux en matière pénale ou criminelle.

Les percepteurs d'amendes opéreront dorénavant à partir d'un bureau électronique où les dossiers d'un même citoyen seront regroupés et où la correspondance ainsi que le classement des pièces au dossier seront entièrement automatisés. De plus, l'utilisation de la signature électronique garantira l'authenticité des documents. Il sera aussi possible de connaître en tout temps l'état de chacun des dossiers actifs et un système sophistiqué de suivi des travaux assurera que les procédures de travail sont uniformes et rigoureusement respectées par les percepteurs.

L'ensemble de ces fonctionnalités donnera au Ministère la possibilité d'atteindre ses objectifs en gestion des infractions et en perception des amendes : s'assurer d'une application uniforme de la loi partout au Québec, d'un traitement équitable pour tous les citoyens, d'une amélioration du service à la clientèle, d'une efficacité accrue sur le plan de la perception des amendes et d'une diminution des coûts d'opération.

Il faut signaler également que, dans treize villes au Québec, de multiples activités ont été tenues afin de mieux faire connaître au public en général et aux jeunes en particulier leur système de justice. Le Ministère a donc maintenu, en collaboration avec ses partenaires du milieu judiciaire et pour une troisième année consécutive, ses activités éducatives en espérant créer un rapprochement entre la population et l'univers de la justice.

La formule des procès simulés a été reprise avec grand succès, notamment devant des élèves de 6^e année, les rôles des principaux acteurs de la scène judiciaire y étant souvent joués par des jeunes. Certains de ceux-ci ont été recrutés par des travailleurs de rue, d'autres provenaient du volet Théâtre de leur institution d'enseignement. Les scénarios ont été écrits par des avocats œuvrant en droit de la jeunesse ou en droit matrimonial. Ces procès simulés résultent d'une entente entre le Ministère et le ministère de l'Éducation (MEQ), et couvrent entre autres les thèmes suivants : taxage, drogue, voie de fait, garde d'enfants, protection de la jeunesse.

De plus, des chroniques d'information dans les journaux locaux de même que des capsules d'information à la radio ont été offertes dans quelques districts judiciaires. Leur but était d'expliquer les multiples facettes de la justice avec le souci constant de la vulgariser et de la nuancer afin qu'elle soit mieux comprise. Certains gestionnaires ont organisé pour les victimes d'actes criminels des rencontres pour les familiariser avec le processus judiciaire.

Enfin, avec la collaboration des gens du milieu, 16 journées portes ouvertes se sont tenues dans autant de palais de justice, réunissant plus de 6 000 personnes. Le Ministère a de plus participé à 31 événements thématiques afin de faire connaître davantage les services offerts à la population.

L'expérience des deux premières années a incité le Ministère à expérimenter d'autres formules. Ainsi, pour rejoindre les jeunes des communautés autochtones de la Côte-Nord, des conférences ont été tenues dans six réserves. Le système judiciaire, plus particulièrement en ce qui concerne la délinquance et la protection de la jeunesse, a alors été expliqué à 469 autochtones. Les conférences étaient animées par un représentant des services judiciaires, un travailleur parajudiciaire autochtone et une représentante du CAVAC de la Côte-Nord.

Les ententes

Parmi les événements ayant retenu l'attention du Ministère, on doit noter la signature par le ministre de la Justice, le 11 octobre 2003, de l'entente avec la Chambre des notaires du Québec sur les conditions d'exercice, le mode de règlement des différends et le tarif des

honoraires des notaires pour les services rendus dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique. La dernière entente sur la tarification des honoraires de nature notariale remontant à 1977, une révision s'imposait. La conclusion de cette entente permettra le maintien de l'accessibilité aux services pour les citoyens admissibles.

Au chapitre des relations de travail, l'exercice 2003-2004 a été marqué, au terme d'un long processus de négociation, par une entente entre l'Association des substituts du Procureur général et le gouvernement du Québec, au regard de l'ensemble des conditions de travail des substituts. Cette entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 2007. Ses principaux éléments établissent l'application d'une nouvelle structure salariale et d'un mode de règlement des différends prévoyant un droit de grève et de lock-out assorti de l'identification des services essentiels à maintenir, le cas échéant.

S E C T I O N

3

**La présentation
des résultats
en 2003-2004**

section



La présentation des résultats en 2003-2004

Sous-section 1

Les résultats liés aux objectifs du Plan stratégique 2001-2004

ORIENTATION 1

Recentrer l'administration de la justice en fonction des préoccupations et des besoins des citoyens

AXE 1-1

La simplification et l'allègement de la procédure judiciaire

OBJECTIF 1,11

Alléger et simplifier la procédure civile en procédant à la révision du Code de procédure civile (C.p.c.) afin de rendre la justice plus accessible à la population et moins coûteuse en temps et en énergie.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Présenter à l'Assemblée nationale un projet de C.p.c. d'ici le printemps 2003.	Date de présentation	Aucun	Aucun	Aucun	Non
Déposer un projet de loi favorisant l'accès à la justice en matière de recouvrement des petites créances au printemps 2001.	Date de dépôt	13 novembre 2001 ⁴			Oui
Déposer un avant-projet de C.p.c. pour fin de consultation d'ici la fin de 2002.	Date de dépôt	13 novembre 2001 ⁵			Oui

4. Le projet de loi n° 54, Loi portant réforme du Code de procédure civile, a été adopté le 6 juin 2002 et sanctionné le 8 juin (L.Q. 2002, c. 7).

5. Idem; le projet de loi n° 54 remplace en partie cet avant-projet.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Compte tenu de sa formulation, il n'était pas possible d'atteindre cet objectif au terme du Plan stratégique 2001-2004. Cependant, la réalisation des deux dernières cibles permet de le juger partiellement atteint.

Plan d'action 2004-2005

- Poursuivre les travaux entrepris afin de permettre le dépôt à l'Assemblée nationale, au printemps 2005, d'un projet de loi établissant un nouveau C.p.c.

OBJECTIF 1,12

Privilégier l'utilisation des modes amiables pour résoudre les différends en matière civile.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Mise sur pied éventuelle d'un service de référence à la médiation pour le recouvrement des petites créances au printemps 2002.	Date de mise sur pied du service	Aucun	Aucun	16 octobre 2003	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le service de référence à la médiation est devenu fonctionnel dès l'entrée en vigueur, le 16 octobre 2003, du Règlement concernant la médiation des demandes relatives à des petites créances. L'objectif est atteint.

OBJECTIF 1,13

Faciliter l'établissement, la reconnaissance et l'exécution des pensions alimentaires lorsque l'une des parties réside ailleurs qu'au Québec.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Dépôt à l'automne 2002 d'un projet de loi révisant la Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.	Date de dépôt	Aucun	Aucun	13 juin 2003	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

La cible est atteinte. Le Ministère a proposé le projet de loi qui a fait l'objet de consultations et d'une étude détaillée par la Commission des institutions les 16, 17 et 18 mars 2004. Par ailleurs, ce projet n'était pas adopté le 31 mars. Ainsi, l'objectif n'est pas atteint.

AXE 1-2

La lutte au crime organisé**OBJECTIF 1,21**

Assurer, par l'entremise du Bureau des substituts du Procureur général spécialisé dans la lutte au crime organisé, la reconnaissance par les tribunaux de l'importance du phénomène.

L'objectif a été atteint durant l'exercice 2002-2003. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0203.htm>.

AXE 1-3

L'amélioration du traitement réservé aux personnes victimes de violence**OBJECTIF 1,31**

Accroître les services d'aide aux victimes d'actes criminels.

L'objectif a été atteint durant l'exercice 2002-2003. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0203.htm>.

OBJECTIF 1,32

Assurer, par des procureurs spécialisés, le traitement des dossiers d'agression sexuelle commise sur des enfants.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Traiter annuellement 100 % des cas par un substitut spécialisé.	Pourcentage de dossiers traités	Assurance raisonnable que la grande majorité des dossiers sont traités	90 %	91 %	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

La performance du Ministère dans le traitement, par des substituts spécialisés, des dossiers d'agression sexuelle commise sur des enfants est inférieure aux attentes en raison de mouvements de personnel et d'événements imprévus. L'écart de 9 % avec la cible est toutefois compensé par l'encadrement et la supervision par des substituts d'expérience ou un substitut en chef adjoint du Procureur général ainsi que par la formation continue de l'ensemble des substituts. Ainsi, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

AXE 1-4

Le maintien constant d'un service d'aide et de conseil à l'intention de tous les corps policiers œuvrant au Québec

OBJECTIF 1,41

Assurer une disponibilité 24 heures par jour, 7 jours par semaine, d'un substitut du Procureur général pour conseiller les policiers québécois.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Avoir un taux annuel de disponibilité de 100 %.	Taux de disponibilité du service	100 %	100 %	100 %	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif est atteint.

AXE 1-5

L'amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens par le Ministère

OBJECTIF 1,51

Respecter les objectifs des services énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Avoir respecté chacun des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens ⁶ .	Pourcentage d'objectifs atteints	Aucune donnée	Aucune donnée	67 %	Non

6. La cible a été modifiée au cours de l'exercice 2003-2004.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif n'est pas atteint puisque trois des neuf objectifs de la Déclaration de services aux citoyens ne le sont pas. Ainsi, la performance est de 67 %. Ces trois objectifs que le lecteur trouvera à la sous-section 2 ci-après sont :

- vous accueillir avec toute l'attention méritée (objectif 1,10);
- vous renseigner adéquatement (objectif 1,20);
- améliorer de façon continue la qualité de nos services (objectif 4,10).

Plan d'action 2004-2005

- Produire une nouvelle déclaration de services aux citoyens en 2005.

OBJECTIF 1,52

Assurer l'amélioration continue de la qualité des services.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Se doter, d'ici mars 2003, d'un tableau de bord pour le suivi des améliorations.	Date de création du tableau de bord	Aucun	Aucun	Aucun	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère ne s'est pas doté d'un plan d'amélioration continue de la qualité de ses services. Ainsi, l'objectif n'est pas atteint.

AXE 1-6

L'amélioration de la perception des citoyens face à la justice**OBJECTIF 1,61**

Accroître, chez les jeunes, la connaissance et la compréhension du fonctionnement du système judiciaire, en partenariat avec le MEQ et les divers intervenants judiciaires.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Réaliser, dans tous les palais de justice, un programme de stage pour groupes d'étudiants ou un programme de visite entre le 1 ^{er} avril 2002 et le 1 ^{er} avril 2004.	Pourcentage cumulatif de palais de justice ayant réalisé un programme de stage ou de visite	0 %	79 %	86 %	Non
Réaliser un projet pilote dans deux régions administratives au cours de l'exercice 2001-2002.	Nombre de projets réalisés et de régions administratives touchées	1 projet dans 1 région	8 projets dans 7 régions	13 projets dans 8 régions	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Dans le cadre de la première cible, des 43 palais de justice où siègent la Cour supérieure et la Cour du Québec, 37 (86 %) ont réalisé un programme de stage ou de visite. En ce qui concerne la seconde cible, 22 projets pilotes tels des procès simulés ont été réalisés dans 11 régions administratives. Le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 1,62

Favoriser une plus grande ouverture du système de justice au grand public.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Tenir, annuellement, une journée portes ouvertes dans 18 des palais de justice.	Nombre de journées portes ouvertes tenues	17	15	16	Non
Participer à divers événements thématiques (Salon de la femme, Salon des aînés, Salon de la jeunesse et Semaine interculturelle).	Nombre de participations aux événements thématiques	17	32	31	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Au cours des trois derniers exercices, incluant celui-ci, 48 activités portes ouvertes sur 54 projetées (89 % de la cible) ont été tenues dans l'ensemble des régions du Québec. De plus, durant la même période, le Ministère a participé à 80 événements thématiques à l'occasion desquels ses représentants ont pu échanger avec les citoyens. Ainsi, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 1,63

Rendre disponible gratuitement sur Internet, par le biais de SOQUIJ, l'ensemble des jugements rendus par la Cour supérieure et la Cour du Québec.

L'objectif a été atteint durant l'exercice 2001-2002. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0102.htm>.

OBJECTIF 1,64

Améliorer l'accessibilité des lois et des règlements.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Mettre à jour la version électronique des lois refondues, au plus tard 40 jours ouvrables après la réception de la version électronique de l'ensemble des lois adoptées à une même session par l'Assemblée nationale.	Pourcentage de lois adoptées à être refondues par le Ministère	Aucune donnée	100 %	100 %	Oui
Mettre à jour, au plus tard 20 jours ouvrables après l'entrée en vigueur des règlements, la version électronique des règlements refondus.	Pourcentage de règlements publiés ayant respecté le délai de mise à jour	Aucune donnée	100 %	100 %	Oui
Déposer un projet de loi modifiant la Loi sur la refonte des lois et des règlements d'ici juin 2004, afin de donner une valeur officielle à la version électronique des lois et des règlements refondus.	Date de dépôt	Aucun	Aucun	Aucun	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

La cible relative au projet de loi modifiant la Loi sur la refonte des lois et des règlements n'est pas atteinte. Toutefois, un dépôt à l'Assemblée nationale est prévu pour décembre 2004. Ainsi, puisque deux résultats majeurs sur trois sont réalisés, l'objectif est partiellement atteint.

AXE 1-7

L'adaptation et l'amélioration de l'administration de la justice en milieu autochtone**OBJECTIF 1,71**

Doter les communautés autochtones de comités de justice.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Former 10 comités opérationnels au 1 ^{er} avril 2002 et 10 autres au 31 mars 2004.	Nombre cumulatif de comités formés	8	8	13	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a pris toutes les mesures afin d'atteindre l'objectif en fournissant son expertise et son soutien financier. Toutefois, la mise en œuvre de cette mesure dépend de la volonté du milieu. L'objectif n'est pas atteint.

Plan d'action 2004-2005

- Poursuivre la démarche en 2004-2005 en soutenant activement les comités déjà formés et en explorant la possibilité d'en créer deux nouveaux pour porter leur nombre à quinze au 31 mars 2005.

OBJECTIF 1,72

Coopérer avec le milieu autochtone à l'établissement de structures judiciaires qui lui sont propres.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Nommer 10 autochtones juge de paix d'ici avril 2004.	Nombre cumulatif d'autochtones nommés juge de paix	3	3	0	Non
Conclure 5 ententes gouvernementales en vertu du Code de la sécurité routière d'ici septembre 2002.	Nombre d'ententes conclues	6			Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Une décision récente rendue par la Cour d'appel du Québec statuait que les juges de paix « à pouvoirs restreints » ne bénéficiaient pas des garanties d'indépendance requises à l'accomplissement de certaines fonctions qui ont une incidence importante sur les droits et libertés des individus. Les pouvoirs des juges de paix actifs en milieu autochtone ont donc été révoqués comme cela a été le cas dans les palais de justice, mais aucun nouveau pouvoir ne leur a été accordé car cela aurait été inadéquat au regard des besoins du milieu. Ainsi, malgré une certaine volonté de coopération du milieu autochtone, l'objectif n'est pas atteint.

Plan d'action 2004-2005

- Faire les analyses nécessaires afin de proposer de nouveaux choix qui auront un effet similaire aux objectifs visés initialement par le développement d'un réseau de juges de paix en milieu autochtone.

OBJECTIF 1,73

Développer et réviser la terminologie juridique en langue autochtone et accréditer des interprètes autochtones.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Rendre disponible un lexique juridique à 6 nations autochtones d'ici le 31 mars 2004.	Nombre cumulatif de lexiques juridiques rendus disponibles	4	4	5	Non
Créer une banque d'interprètes accrédités visant 6 nations autochtones d'ici septembre 2002.	Nombre cumulatif de nations autochtones disposant d'au moins un interprète accrédité	0	0	5	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

La phase d'élaboration des lexiques juridiques « de base » est presque terminée. En conséquence, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

Plan d'action 2004-2005

- Rendre disponible un sixième lexique « de base ».
- Réviser et enrichir les lexiques déjà disponibles; procéder à l'accréditation d'interprètes auprès d'une nation autochtone.

OBJECTIF 1,74

Mettre sur pied un tribunal itinérant en milieu atikamekw.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Tenir 4 sessions du tribunal par année dès septembre 2002.	Nombre de sessions par année	0	0	0	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Une rencontre a eu lieu le 5 février 2004 entre les membres du conseil de bande de la communauté de Wemotaci et des représentants de la magistrature. Les parties ont manifesté une volonté d'envisager la mise sur pied d'un tribunal itinérant. Le Ministère attend une confirmation de la Cour du Québec quant à son intérêt de participer à une telle initiative. L'objectif n'est donc pas atteint.

Plan d'action 2004-2005

- Conclure les discussions entreprises avec les représentants de la Cour du Québec et la communauté visée.

AXE 1-8

L'amélioration et l'élaboration des lois et des règlements axées sur la clarification de la norme, l'allègement réglementaire et la prévention des litiges
OBJECTIF 1,81

Favoriser la compréhension des lois et des règlements par les citoyens.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Création, d'ici le printemps 2003, de groupes cibles permettant d'apprécier le degré de lisibilité des lois.	Nombre de groupes cibles créés	0	0	0	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En l'absence de disponibilité budgétaire, la création de groupes cibles n'a pu être réalisée. Par contre, le programme de formation en légistique initié en 2002-2003 s'est poursuivi avec un second groupe de quinze légistes. En 2005-2006, au terme de ce programme, 20 % des légistes du Ministère auront été formés. Cette formation met l'accent sur deux aspects de la qualité des textes normatifs, soit les principes de communication et la méthode du droit. Ainsi, le Ministère considère que l'objectif est partiellement atteint.

OBJECTIF 1,82

Favoriser la simplification, la cohérence et l'harmonisation des infractions et des sanctions pénales dans la législation québécoise.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Déposer un projet de loi révisant les sanctions pénales dans la législation à l'automne 2003.	Date de dépôt	Aucun	Aucun	Aucun	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif n'est pas atteint. Des travaux sont en cours en vue de proposer une nouvelle politique législative sur la rationalisation, la simplification et l'harmonisation des peines de même que des mesures de protection en droit pénal québécois. La mise en œuvre de cette politique aurait comme conséquence des modifications à l'ensemble des dispositions législatives du droit pénal québécois.

ORIENTATION 2

Une organisation moderne misant sur un personnel mobilisé et compétent

AXE 2-1

L'accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration de la justice**OBJECTIF 2,11**

Réaliser les études préparatoires à l'implantation d'un Système intégré d'information de justice (SIJ), en collaboration avec les autres partenaires (MSP, ministère de la Santé et des Services sociaux).

L'objectif a été atteint durant l'exercice 2002-2003. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0203.htm>.

OBJECTIF 2,12

Moderniser les systèmes informatiques nécessaires à une gestion efficace du traitement des infractions et de la perception des amendes.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Livrer et implanter la première phase du SGIPA en décembre 2002.	Pourcentage de biens livrés	41 %	92 %	100 %	Oui
Recevoir 30 % des paiements par Internet d'ici 2004.	Pourcentage de paiements effectués par Internet	0 %	0,9 %	3 %	Non
Recevoir 10 % des paiements par téléphone d'ici 2004.	Pourcentage de paiements effectués par téléphone	3,9 %	4,8 %	5 %	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'implantation de la première phase du SGIPA a été complétée le 5 avril 2004. L'essentiel de la cible, la livraison, ayant été réalisé avant le 31 mars 2004, la cible est jugée atteinte. Ce résultat majeur assure un accroissement significatif de l'utilisation des technologies de l'information dans l'administration de la justice. La mise en place du SGIPA améliore les services fournis au citoyen qui désire obtenir des renseignements, payer une amende ou discuter de son dossier avec un percepteur. Ce système permet de faire un pas important vers l'instauration d'un guichet unique pour les citoyens. Ainsi, l'objectif est atteint.

OBJECTIF 2,13

Recourir, en collaboration avec le MSP, à l'utilisation de la vidéo pour assurer la comparution des détenus vers les palais de justice.

L'objectif a été atteint durant l'exercice 2002-2003. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0203.htm>.

AXE 2-2

L'engagement et la mobilisation du personnel**OBJECTIF 2,21**

Améliorer l'environnement de travail du personnel en instaurant des conditions privilégiant leur engagement et leur mobilisation.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Favoriser l'engagement et la mobilisation du personnel eu égard à 6 facteurs de mobilisation ⁷ .	Score moyen des 6 facteurs de mobilisation			71,7%	Oui
Sensibiliser 100 % des gestionnaires d'ici mars 2002 aux conditions favorisant la mobilisation du personnel : l'information, la relation avec le supérieur, le développement des compétences, l'utilisation de l'expertise et du potentiel, le travail en équipe, l'organisation du travail et le climat de travail.	Pourcentage de gestionnaires ayant reçu les résultats du sondage sur la mobilisation au 31 mars 2002	100 %			Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a sondé, à deux reprises, son personnel eu égard à six facteurs de mobilisation. En 2000, le score moyen était de 66,7 % et, en 2003, de 71,7 % ; cela représente une hausse de 5 %. Cette importante augmentation appuie les actions réalisées par les gestionnaires pour fournir au personnel un environnement de travail mobilisateur. Un prochain sondage vérifiera si la tendance observée se maintient. Considérant les résultats du sondage de 2003, l'objectif est atteint.

7. La cible a été modifiée au cours de l'exercice 2003-2004.

Plan d'action 2004-2005

- Poursuivre les projets de développement organisationnel, notamment par
 - la formation des gestionnaires sur les compétences clés en gestion ;
 - l'implantation de la politique concernant la santé des personnes au travail.

OBJECTIF 2,22

Associer un plus grand nombre des membres du personnel à la définition des objectifs de leur unité administrative.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Faire en sorte qu'au 31 mars 2004, 75 % des membres du personnel aient participé à la définition des objectifs de leur unité administrative ⁸ .	Pourcentage de membres du personnel ayant reçu des attentes significatives	Aucune donnée	Aucune donnée	24 %	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif n'est pas atteint. Toutefois, la mesure de la cible est réalisée dans le cadre de la gestion de la politique ministérielle d'appréciation des attentes significatives qui prend en compte les objectifs de l'unité administrative. Le résultat de 24 % est le pourcentage des employés ayant été évalués au cours de l'exercice 2003-2004 sur la base de leurs attentes significatives. Puisque l'application de cette politique est en plein essor au Ministère, une évolution significative de ce résultat est prévisible dès le prochain exercice.

8. La cible a été modifiée au cours de l'exercice 2003-2004.

AXE 2-3

Le renouvellement de la main-d'œuvre et des compétences du personnel**OBJECTIF 2,31**

Faire en sorte que le Ministère compte toujours sur des gestionnaires et d'autres membres du personnel qui détiennent les compétences pour répondre aux nouvelles exigences de l'organisation et de sa clientèle.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Atteindre 95 % d'adéquation entre les compétences du personnel en place et les besoins de l'organisation d'ici 2004.	Pourcentage du personnel dont la cote d'évaluation est conforme ou supérieure à la norme	Aucune donnée	Aucune donnée	99,7 % de 27 % du personnel	Non
Augmenter à 1,5 le pourcentage de la masse salariale affectée au développement des compétences d'ici 2003.	Pourcentage de la masse salariale	2,6 %	2,6 %	2,5 %	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Parmi les évaluations transmises pour classement au dossier central des employés, 99,7 % indiquaient implicitement que ceux-ci possédaient les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de l'organisation. Toutefois, considérant que les employés évalués ne représentent que 27 % de l'ensemble du personnel du Ministère, l'objectif est partiellement atteint.

OBJECTIF 2,32

Accroître la présence des jeunes au sein de l'effectif du Ministère.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Faire en sorte que d'ici 2004, 15 % de l'effectif du Ministère soit constitué de jeunes de 35 ans et moins.	Pourcentage de jeunes dans l'effectif du Ministère	14,2 %	16,7 %	18 %	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif est atteint.

AXE 2-4

Le développement d'une culture de gestion axée sur les résultats et le service à la clientèle**OBJECTIF 2,41**

Amener, d'ici mars 2004, les gestionnaires à gérer suivant la nouvelle culture de gestion.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Élaborer un plan ministériel d'action en lien avec le plan stratégique d'ici mars 2003.	Production du plan d'action	Aucun	Le plan a été produit		Oui
Évaluer annuellement, à partir des attentes signifiées, sur la base de leur contribution aux objectifs de leur unité administrative, 75 % des membres du personnel d'ici mars 2003 et 100 % d'ici mars 2004.	Pourcentage du personnel évalué	20,8 %	17,9 %	24 %	Non
Former tous les gestionnaires à la gestion par résultats d'ici mars 2002.	Pourcentage de gestionnaires ayant reçu la formation	90 %			Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le cycle d'appréciation des contributions du personnel dans le cadre de la Politique ministérielle d'évaluation des contributions a réellement démarré au cours de l'exercice 2003-2004. Les contributions alors signifiées seront évaluées surtout durant l'exercice 2004-2005. Le Ministère considère que l'objectif est partiellement atteint.

OBJECTIF 2,42

Sensibiliser le personnel à la gestion axée sur les résultats.

L'atteinte de cet objectif n'a pas été mesurée.

OBJECTIF 2,43

Transformer deux unités administratives en agences gouvernementales.

L'objectif a été partiellement atteint durant l'exercice 2001-2002 et sa poursuite a été abandonnée au cours de l'exercice 2002-2003. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0203.htm>.

AXE 2-5

La gestion rigoureuse des mécanismes de protection des renseignements personnels

OBJECTIF 2,51

Réaliser un diagnostic sur les profils d'accès d'au moins un fichier informatique comportant des renseignements personnels.

L'objectif a été atteint durant l'exercice 2001-2002. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0102.htm>.

OBJECTIF 2,52

Réaliser la majorité des mesures prévues (28) au plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels, le tout en conformité avec les recommandations provenant de la Commission d'accès à l'information et du gouvernement.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Avoir réalisé 75 % des mesures prévues au plan d'action au 31 mars 2004.	Pourcentage de mesures réalisées au plan d'action	54 %	70 %	82 %	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Des 28 mesures prévues au plan d'action ministériel, 23 ont été réalisées. L'objectif est atteint.

AXE 2-6

Le renforcement des rôles de juriconsulte et de procureur général du ministre de la Justice**OBJECTIF 2,61**

Améliorer la qualité des services juridiques rendus aux ministères-clients et au gouvernement.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Faire en sorte que, sur une base annuelle, pas moins de 90 % des ministères-clients soient satisfaits ou très satisfaits.	Pourcentage de satisfaction	Non mesuré	100 %	Non mesuré	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a décidé de ne pas mesurer à chaque année, de façon systématique, le degré de satisfaction des ministères-clients, en raison de la lourdeur du processus et des résultats du sondage maison effectué au cours de l'exercice 2002-2003. Ce sondage a permis d'identifier trois cibles possibles d'amélioration quant à la qualité des services juridiques rendus. Ces améliorations réalisées en 2003-2004, bien qu'elles n'aient pas été évaluées, autorisent le Ministère à déclarer que l'objectif est atteint. Elles concernaient le respect des délais et des échéances quant à la réponse aux demandes d'opinions juridiques, la recherche des solutions dans l'élaboration de celles-ci et la transmission d'une meilleure information au sujet des services offerts et du volume des demandes reçues.

ORIENTATION 3

Penser de façon prospective la justice au Québec

AXE 3-1

Le développement de la capacité d'anticipation en effectuant une veille stratégique**OBJECTIF 3,11**

Mieux connaître les tendances majeures qui se dessinent en matière de justice dans d'autres sociétés comparables (les Amériques, les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les pays de droit civil et de « common law »).

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Produire annuellement 2 rapports synthèses.	Nombre de rapports produits	0	4	0	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif n'est pas atteint puisque le Ministère n'a pas été en mesure de dégager les ressources nécessaires à la production des rapports synthèses prévus en 2003-2004 sur les tendances majeures constatées.

AXE 3-2

La réalisation ou la coordination de projets de réforme du droit et la réflexion sur les enjeux sociaux de la justice et sur l'éthique**OBJECTIF 3,21**

Institutionnaliser la recherche sur la réforme du droit.

L'objectif n'a pu être atteint et a été abandonné en 2002-2003. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0203.htm>.

AXE 3-3

La promotion du règlement à l'amiable des différends entre l'État et les citoyens**OBJECTIF 3,31**

Promouvoir et accroître le recours à des modes amiables de règlement des différends auprès du personnel chargé de représenter le gouvernement devant les tribunaux.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Former, d'ici 2003, 40 % des juristes de la DGAJL aux modes amiables de règlement des litiges.	Pourcentage de juristes formés	35 %	47 %		Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

La promotion du recours aux modes amiables a été mesurée et la cible a même été dépassée. Par contre, accroître le recours à ces modes n'a pas fait l'objet d'une mesure spécifique. Ainsi, l'objectif est partiellement atteint.

AXE 3-4

L'autonomie administrative de la magistrature**OBJECTIF 3,41**

Favoriser l'autonomie administrative des juges de la Cour du Québec.

Les travaux prévus liés à cet objectif ont été complétés au terme de l'exercice 2001-2002. Le lecteur peut trouver l'énoncé de ce résultat en consultant le rapport annuel de gestion sur le site Internet du Ministère à la page <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/rap0102.htm>.

La présentation des résultats en 2003-2004

Sous-section 2

Les résultats liés aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens

OBJECTIF 1,10

Vous accueillir avec toute l'attention méritée.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Lorsque vous vous présentez à nos différents points de service, vous serez accueilli avec courtoisie par notre personnel.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Non
Vos déplacements seront facilités par une signalisation claire, précise, visible et bien située.	Pourcentage de palais et de points de service répondant aux normes de signalisation	Donnée non disponible	Donnée non disponible	70%	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En l'absence de la consultation prévue auprès de la clientèle, le Ministère n'est pas en mesure d'établir le pourcentage de satisfaction de cette dernière en matière d'accueil. L'objectif n'est pas atteint. Par contre, la formation des employés au sujet de l'accueil et l'amélioration de la signalisation à l'intérieur des édifices sont des éléments qui contribuent à accueillir la clientèle avec toute l'attention méritée.

OBJECTIF 1,20**Vous renseigner adéquatement.****NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES**

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Il nous fera plaisir de vous donner toute l'information nécessaire pour remplir correctement nos formulaires. Toutefois, il nous sera impossible de vous fournir des avis juridiques ou de rédiger vos procédures judiciaires.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Non
Vous aurez également accès à des documents d'information concernant les nouvelles lois ou les nouveaux règlements dont l'application relève du Ministère et qui concernent directement vos droits et vos obligations.	Présence sur le site Internet et contenu satisfaisant des présentoirs	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui
Notre but est également de poursuivre nos efforts afin que les lois, les règlements et les formulaires produits par le Ministère soient rédigés dans un langage clair et de qualité.	Pourcentage de lois, de règlements et de formulaires qui ont été révisés	Donnée non disponible	50% des 20 formulaires de la DGSJ les plus utilisés par les citoyens ont été révisés	0%	Non
Si vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondrons rapidement et avec courtoisie. Votre interlocuteur se nommera en précisant à quelle unité administrative il se rattache.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Non
Si vous communiquez avec nous par la poste ou par courrier électronique, vous serez rapidement informé du nom et des coordonnées de la personne chargée du suivi de votre demande.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Non
Une réponse vous sera fournie dans un délai de 30 jours. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous vous en indiquerons la raison et nous vous informerons du nouveau délai de réponse.	Pourcentage de réponses de la DGSJ	Donnée non disponible	99% (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	99%	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En l'absence de la consultation prévue auprès de la clientèle, le Ministère n'est pas en mesure d'établir le pourcentage de satisfaction de cette dernière en matière de renseignements. Par contre, le délai de 30 jours pour fournir une réponse est respecté de même que l'accessibilité à des documents d'information concernant les nouvelles lois ou les nouveaux règlements dont l'application relève du Ministère. L'objectif n'est pas atteint.

OBJECTIF 1,30

Faciliter votre présence devant les tribunaux.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Toute personne qui a été citée comme témoin peut se procurer le texte de la « Déclaration de principe concernant les témoins » dans l'ensemble de nos points de service ou sur le site Internet du Ministère.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui
Si vous êtes convoqué au tribunal, que ce soit à titre de témoin ou de victime, nous vous transmettrons votre avis de convocation 15 jours avant la date où votre présence est requise. Si votre présence ne devait plus être requise par la cour, vous en serez également avisé.	Mise en place des processus	Aucun	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En tenant compte des résultats de chacune des cibles, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 2,10

Offrir des services qui vous rendent justice si vous êtes une personne victime d'actes criminels.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Vous transmettre toute l'information utile sur le processus judiciaire de même que sur vos droits et recours.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui
Vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui
Vous informer des services d'aide et d'accompagnement disponibles dans votre région.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui
Vous transmettre, dans les 10 jours de la comparution de l'accusé, un formulaire vous donnant la possibilité de porter à la connaissance du tribunal les conséquences que le crime a eues sur votre personne et sur votre vie.	Pourcentage de formulaires transmis dans les 10 jours	97,6 % (pendant la période d'échantillonnage, soit la première semaine des 3 derniers mois de l'exercice)	94 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	97 %	Oui
Vous permettre, lors des audiences, d'avoir accès à une salle où vous pourrez attendre le moment de témoigner hors de la présence du présumé agresseur.	Pourcentage de palais ayant une salle d'attente	100 %	100 %	98 %	Oui
Prendre les mesures pour que les enfants, lorsque les circonstances le requièrent et lorsque le tribunal y consent, puissent témoigner hors de la présence de leur présumé agresseur.	Pourcentage de demandes répondues favorablement	100 %	100 %	100 %	Oui

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES (SUITE)

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant.	Mise en place des processus	Aucun	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui
Vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci pendant la durée des procédures.	Mise en place des processus	Aucun	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En tenant compte des résultats de chacune des cibles, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 2,20

Offrir des services qui rendent justice aux jurés.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Nous vous informerons sur votre rôle et sur les mesures prises pour assurer le respect de vos droits.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100 % des jurés sont informés	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100 % des jurés sont informés	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100 % des jurés sont informés	Oui
Nous vous verserons chaque semaine les indemnités et les allocations auxquelles vous avez droit en vertu de la réglementation en vigueur.	Pourcentage de jurés payés dans la semaine	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	88 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	94 %	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif consistant à offrir des services qui rendent justice aux jurés, en les informant sur leur rôle et le respect de leurs droits ainsi qu'en leur versant chaque semaine leurs indemnités et leurs allocations, est jugé atteint.

OBJECTIF 2,30

Vous offrir des services de justice diligents.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Si vous voulez vous marier civilement, vous pourrez obtenir une entrevue dans un délai maximum de 15 jours et nous ferons tout en notre pouvoir pour que votre mariage soit célébré dans une atmosphère cordiale.	Pourcentage d'entrevues offertes dans les 15 jours	94 % (pendant la période d'échantillonnage, soit la première semaine des 3 derniers mois de l'exercice)	94 % (pendant la période d'échantillonnage, soit la première semaine des 3 derniers mois de l'exercice)	97 %	Oui
Si vous déposez une requête pour une petite créance, vous pourrez obtenir une entrevue avec un greffier dans un délai maximum de 15 jours.	Pourcentage d'entrevues offertes dans les 15 jours	95 % (pendant la période d'échantillonnage, soit la première semaine des 3 derniers mois de l'exercice)	82 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	90 %	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Au regard de la seconde cible, le Ministère offre une entrevue aux petites créances dans les 20 jours dans 95,5 % des cas. Ainsi, l'objectif qui consiste à offrir des services de justice diligents aux citoyens en matière de mariage civil et de requête pour une petite créance est jugé atteint.

OBJECTIF 2,40**Mettre les nouvelles technologies à votre service.****BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES (BIA)****NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE**

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Si un constat d'infraction vous est remis ou si vous avez une amende à payer, vous avez accès à un service de renseignements téléphoniques sans frais vous permettant de parler à un préposé selon l'horaire affiché dans les différents points de service.	Maintien d'un service téléphonique sans frais	Un service téléphonique sans frais	Service disponible aux heures normales de bureau	Service disponible aux heures normales de bureau	Oui

REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)**NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES**

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Dans tous les cas, vous pouvez compter que tout document que vous déposerez sera certifié au jour le jour.	Pourcentage de documents certifiés le même jour	8 % pour les 3 derniers mois de l'exercice	79 %	94 %	Non
Vous pourrez accéder aux services du registre par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique, par notre site Internet ou par transfert sécurisé de votre fichier informatique.	Maintien de la disponibilité des modes d'accès	Modes d'accès disponibles au 31 mars 2002	100 %	100 %	Oui
Le registre sera accessible électroniquement, pour consultation, entre 8 h 30 et 21 h en semaine, et entre 8 h 30 et 17 h le samedi.	Accessibilité électronique selon l'horaire	Registre accessible au cours des 3 derniers mois de l'exercice	99,9 %	99,4 %	Oui
Vous pourrez effectuer électroniquement vos dépôts de réquisition d'inscription de droits 24 heures par jour, 7 jours par semaine.	Possibilité en tout temps de dépôt électronique de réquisitions	Possibilité présente au 31 mars 2002	99,4 %	100 %	Oui

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 3,10**Traiter vos plaintes avec diligence.****NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES**

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Si vous communiquez avec nous par téléphone pour nous faire part de votre plainte relativement aux services offerts, nous retournerons votre appel dans les 2 jours ouvrables.	Pourcentage de retours d'appel dans les 2 jours ouvrables	Aucune donnée	100 %	100 %	Oui
Une réponse vous sera fournie dans un délai de 30 jours ouvrables pour l'ensemble des plaintes reçues. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous vous indiquerons la raison et nous vous informerons du nouveau délai de réponse.	Pourcentage de réponses ou avis de report dans les 30 jours ouvrables	Aucune donnée	86 %	91 %	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a traité 85 plaintes dont 76 dans les 30 jours ouvrables après leur réception. Un avis de report a été émis dans le cas d'une autre plainte. Ainsi, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 4,10**Améliorer de façon continue la qualité de nos services.****NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES**

Cible	Indicateur	Résultats			Atteinte de la cible au 31 mars 2004
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Vous consulter pour mieux connaître vos attentes et vos besoins.	Attentes et besoins recueillis pour 100 % de la clientèle ciblée	Aucun	Aucun	Aucun	Non
Les résultats de l'évaluation des services seront publiés dans le rapport de gestion que le ministre dépose annuellement à l'Assemblée nationale.	Présence des résultats dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003	Aucun	Aucun	Aucun	Non
Le Ministère partagera, notamment avec la magistrature et la communauté juridique, les résultats de cette consultation.	Pourcentage d'avancement des travaux	Aucun	Aucun	Aucun	Non

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En l'absence de la consultation prévue auprès de la clientèle, le Ministère n'a pas été en mesure de rédiger un plan d'amélioration continue des services aux citoyens. Ainsi, l'objectif n'est pas atteint.

S E C T I O N

4

**Les réalisations
liées au plan
des ressources
du Ministère
en 2003-2004**

section



Les réalisations liées au plan des ressources du Ministère en 2003-2004

1. Le personnel

1.1 Les personnes

Le Ministère compte particulièrement sur ses ressources humaines pour réaliser sa mission et répondre adéquatement à sa clientèle. Au cours de l'exercice 2003-2004, 3 966 personnes étaient en emploi au Ministère. De ce nombre, 3 003 avaient un statut d'employé régulier et 963 un statut d'employé occasionnel. Ces 963 personnes représentaient 24,3 % du personnel du Ministère.

TABLEAU I

Nombre et pourcentage* d'employés réguliers par catégorie et par sexe

	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%*	Nombre	%*	Nombre	%**
Administrateur d'État	3	42,85	4	57,15	7	0,23
Cadre supérieur	70	38,25	113	61,75	183	6,10
Professionnel	439	47,0	495	53,0	934	31,10
Technicien	346	73,0	128	27,0	474	15,79
Personnel de bureau	1 265	90,09	139	9,91	1 404	46,75
Ouvrier	0	0	1	100	1	0,03
Total	2 123	70,7	880	29,3	3 003	100

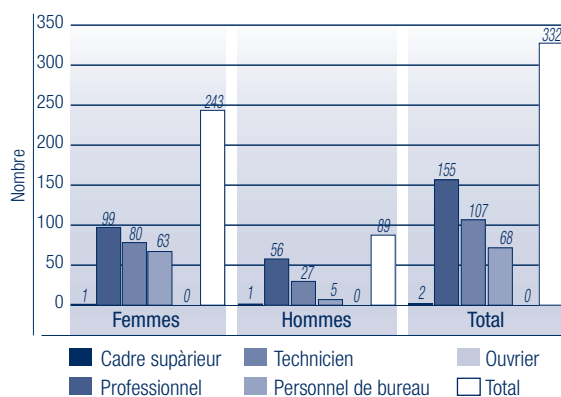
* Représentation par rapport à la catégorie d'emploi.

** Représentation par rapport à l'effectif régulier total.

Source : Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP).

FIGURE 1

Représentation des personnes ayant moins de 35 ans
(personnel régulier)



Source : SAGIP.

Au 31 mars 2004, le Ministère employait 723 personnes âgées de moins de 35 ans, dont 332 ayant le statut d'employé régulier et 391 celui d'employé occasionnel. Par rapport à l'ensemble du personnel du Ministère, le pourcentage de ces personnes est passé de 16,7 à 18,2 % au cours des deux derniers exercices.

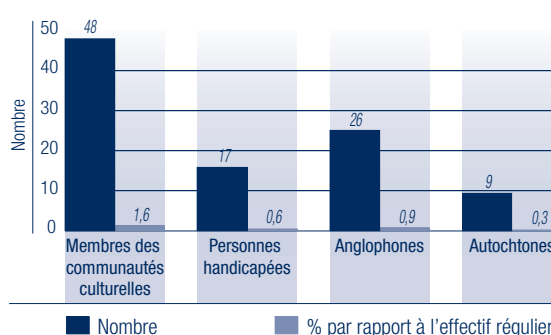
Le personnel féminin regroupe 73,2 % de ces 332 jeunes de moins de 35 ans ayant le statut d'employé régulier, alors qu'il compose 70,7 % de l'ensemble du personnel du Ministère, comme il est indiqué au tableau I.

L'accroissement de la présence des jeunes au sein de l'effectif du Ministère

Le renouvellement de la main-d'œuvre du Ministère par l'embauche de jeunes s'est poursuivi durant l'exercice 2003-2004. Le pourcentage d'embauche du personnel âgé de moins de 35 ans a continué de progresser, passant de 57 à 62 % de l'embauche totale. La progression s'est manifestée principalement chez le personnel occasionnel qui a vu son taux augmenter de 15 %, passant de 53 à 68 %.

FIGURE 2

Représentation des membres des groupes cibles
(personnel régulier)



Source : SAGIP.

Au sein du personnel régulier, la proportion des membres des communautés culturelles se situe à 1,6 % de l'effectif⁹. La présence des anglophones équivaut à 0,9 % et celle des autochtones est de 0,3 %. Quant à la proportion des personnes handicapées, elle se situe à 0,6 % de l'effectif régulier¹⁰.

Dans l'ensemble de l'effectif régulier et occasionnel, les efforts investis par le Ministère au cours de la dernière année ont permis d'améliorer ou de maintenir la représentativité de certains groupes cibles. C'est le cas pour les membres des communautés culturelles dont la proportion se situe à 2,6 % à la fin de l'exercice 2003-2004, comparativement à 2,4 % à la fin de l'exercice précédent. La situation s'est maintenue quant à la présence des anglophones, soit 0,9 %.

1.2 Les cibles d'embauche

L'embauche de femmes au sein du personnel d'encadrement

Pour l'exercice 2003-2004, le Ministère a atteint l'objectif de 50 % qu'il s'était fixé pour le comblement des emplois d'encadrement par du personnel féminin. Cet objectif a été dépassé, le pourcentage d'embauche des femmes au sein de cette catégorie ayant représenté 56 %. Ainsi, cinq postes d'encadrement sur neuf ont été comblés par des femmes, dont trois par le biais de la promotion.

9. La cible gouvernementale de représentativité des membres des communautés culturelles est de 9 %.

10. La cible ministérielle de représentativité des personnes handicapées est de 2 %.

L'embauche des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones

La cible gouvernementale établit que 25 % du nouveau personnel doit être embauché parmi les membres de communautés culturelles, les

anglophones et les autochtones. Le Ministère a atteint 7 % pour l'exercice 2003-2004. Cependant, il a de nouveau privilégié l'embauche d'étudiants provenant des groupes cibles. En effet, le pourcentage d'embauche parmi cette main-d'œuvre estivale a été de 32 %.

TABLEAU II

Nombre de personnes embauchées et pourcentage d'embauche des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones

PERSONNEL	Embauche totale au Ministère	Embauche totale des groupes cibles ¹	Pourcentage d'embauche par statut d'emploi	Communautés culturelles		Anglophones		Autochtones	
				Nombre	% ²	Nombre	% ²	Nombre	% ²
Permanent (temporaire inclus)	109	3	2,8	1	0,9	2	1,8		
Occasionnel	381	15	3,9	15	3,9				
Étudiant	76	24	31,6	20	26,3	3	3,9	1	1,3
Stagiaire	71	3	4,2	3	4,2				
Total	637	45	7,1³	39	6,1³	5	0,8³	1	0,2³

1. Membres de communautés culturelles, anglophones et autochtones.

2. Représentation par rapport au statut d'emploi.

3. Représentation par rapport à l'embauche totale au Ministère.

Source : DGSO.

1.3 La formation du personnel

Le Ministère a augmenté son investissement au chapitre de l'accroissement des compétences de son personnel au cours de l'exercice 2003-2004. Un montant de 4,4 M\$ a été investi dans la formation. Ainsi, le pourcentage de la masse salariale réservé à ce domaine représente 2,5 %. Cet investissement correspond à 14 894 jours de formation. Le Plan stratégique 2001-2004 prévoyait 1,5 %, alors que la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre prévoit un minimum de 1 %.

L'investissement a été réalisé essentiellement dans

- l'amélioration des compétences en emploi (2,5 M\$);
- les nouvelles technologies (604,4 K\$);
- l'engagement et la mobilisation du personnel (529 K\$);

- l'entraînement à la tâche (261,2 K\$);
- l'habileté de gestion (151,4 K\$);
- la préparation à la retraite (123,8 K\$);
- l'amélioration du service à la clientèle (83,5 K\$).

2. Les ressources financières¹¹

2.1 L'effectif autorisé

Au 31 mars 2004, l'effectif régulier autorisé au Ministère totalisait 3 069 équivalents à temps complet (ETC), alors que l'effectif occasionnel autorisé était de 309 ETC pour un total de 3 378 ETC¹². Il s'agit d'une hausse de 24 ETC ou 0,7 % de l'effectif par rapport à l'année précédente.

11. Dans cette partie du rapport annuel de gestion, les chiffres se rapportant aux dépenses et aux revenus ont été arrondis, selon le cas, au millier ou au million de dollars le plus rapproché.

12. Excluant l'effectif affecté à la magistrature, au Conseil de la magistrature, à la déontologie judiciaire et au CJA.

TABLEAU III

Effectif autorisé en ETC

	2003-2004	2002-2003	Variation	
			ETC	%
BIA	144	159	(15)	(9,4)
BSM, DC, DGPCAM, DGSO*, DVITP	240	240	0	0
DGAJL	443	436	7	1,6
DGPP	570	539	31	5,8
DGSJ**	1 808	1 808	0	0,0
FAVAC	5	5	0	0,0
FDR	151	151	0	0,0
SIJ	17	16	1	6,3
Total	3 378	3 354	24	0,7

* Excluant l'effectif du BIA.

** Incluant les ETC affectés au soutien à la magistrature et ceux du Bureau du juge en chef de la Cour du Québec.

Sources : Budget de dépenses 2003-2004, vol. 2, Crédits des ministères et organismes, décisions du Conseil du trésor en cours d'exercice et transferts de juridiction.

2.2 Les renseignements concernant le Budget de dépenses 2003-2004

Le Ministère finance ses activités à partir de crédits permanents, de crédits votés à l'Assemblée nationale et de revenus provenant des entités comptables extrabudgétaires que sont le FDR et le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC).

Le budget de dépenses initialement alloué en début d'exercice se chiffrait à 317,7 M\$, alors que le budget modifié s'élève à 324,6 M\$. Ainsi, c'est à ce budget, plus significatif eu égard à l'objet du présent rapport, qu'il sera fait référence dans les pages qui suivent. Par ailleurs, les dépenses prévisionnelles dans les deux fonds spéciaux, le FDR et le FAVAC, sont de 33,3 M\$.

Les dépenses par catégorie

TABLEAU IV

Répartition des dépenses et des budgets alloués* (par grande catégorie de dépenses) (en milliers de dollars)

	2003-2004		2002-2003	Écart
	Budget**	Dépenses	Dépenses	
Rémunération	183 643	183 554	170 464	13 090
Fonctionnement et autres	123 863	123 275	114 274	9 001
Transfert	1 792	1 735	1 541	194
Affectation à un fonds spécial	3 544	3 544	1 908	1 636
Amortissement	6 400	6 398	8 083	(1 685)
Créances douteuses	5 402	5 402	8 146	(2 744)
Total	324 644	323 908	304 416	19 492

* Ce tableau exclut les composantes suivantes du Ministère : la magistrature, la déontologie judiciaire, le Comité sur la rémunération des juges, les dépenses en crédits permanents des programmes « Soutien administratif à l'activité judiciaire » et « Direction, planification et services à l'organisation », le TAQ, le CJA, la CSJ, le FARC et l'Indemnisation des victimes d'actes criminels.

** Le budget inscrit tient compte des redressements budgétaires survenus en cours d'exercice, mais exclut les crédits périmés ainsi que ceux reportés.

Sources : Comptes publics 2002-2003, vol. 2 et Système de gestion budgétaire et comptable (SYGBEC) au 30 avril 2004.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2003-2004 ont atteint 323,9 M\$, une augmentation de 19,5 M\$ comparativement à l'exercice 2002-2003.

Au chapitre de la rémunération, l'accroissement de 13,1 M\$ reflète les ajustements salariaux versés aux employés, en application des conventions collectives signées avec le gouvernement et des règlements modifiant la rémunération du personnel non syndiqué, de même que la nouvelle entente ratifiant les conditions de travail des substituts du Procureur général et l'ajout de 25 postes pour ces derniers. Aussi, il est à noter que l'exercice 2003-2004 comptait une journée additionnelle de paie.

Quant à la hausse des dépenses de fonctionnement de 9 M\$, elle s'explique principalement par : la prise de possession de projets immobiliers spécifiques dont les travaux avaient été amorcés en 2001-2002 ; l'aménagement effectué dans certains palais de justice pour répondre aux exigences du processus judiciaire ; l'acquisition de mobilier pour des projets immobiliers majeurs.

Pour ce qui est de la baisse de la dépense d'amortissement, elle est due au transfert en 2002-2003 vers le FDR de la solution intérimaire de l'ICPG. Ce transfert avait engendré une dépense non récurrente.

L'écart entre les prévisions et la dépense quant à l'affectation à un fonds spécial s'explique par deux éléments : le retrait des sommes concernant la consolidation des CAVAC accordées à l'occasion de la Marche mondiale des femmes et l'affectation au FAVAC des sommes perçues en vertu de la Loi modifiant le Code de procédure pénale, prévoyant l'ajout d'une contribution de 10 \$ par constat d'infraction.

L'importante baisse de la dépense pour mauvaises créances résulte en majeure partie d'une réduction des revenus au cours des

exercices 1999-2000 et 2000-2001. Cette diminution a eu pour effet de réduire considérablement les comptes à recevoir des années subséquentes et, par le fait même, les mauvaises créances.

L'évolution des dépenses des fonds spéciaux

TABEAU V

Évolution des dépenses des fonds spéciaux
(en milliers de dollars)

	2003-2004	2002-2003	Variation (%)
FAVAC	5 585	3 421	63
FDR	24 979	24 469	2
Total	30 564	27 890	10

Sources : États financiers prévisionnels 2003-2004 et Comptes publics 2002-2003, vol. 2.

Globalement, les dépenses des fonds spéciaux ont augmenté de 10 % (2,7 M\$) par rapport à l'exercice 2002-2003. Cette variation s'explique essentiellement, depuis le 1^{er} juillet 2003, par l'affectation des contributions de 10 \$ prévues par la Loi modifiant le Code de procédure pénale à l'aide aux victimes d'actes criminels par l'entremise du FAVAC. Pour l'exercice 2003-2004, les sommes recueillies, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2003, sont de 2,2 M\$ et elles ont été transférées aux CAVAC.

2.3 Les revenus

Les revenus encaissés au Ministère

Le Ministère a la responsabilité de gérer les revenus gouvernementaux liés à l'administration de la justice. Il s'agit de revenus découlant des amendes, des confiscations et de diverses tarifications telles que les frais judiciaires. Pour l'exercice 2003-2004, le Ministère a comptabilisé au Fonds consolidé du revenu une somme de 167,2 M\$, ce qui est comparable aux 167,5 M\$ en 2002-2003.

TABLEAU VI

Répartition des revenus comptabilisés au Fonds consolidé du revenu (par grande catégorie)
(en milliers de dollars)

	2003-2004	2002-2003	Variation (%)
Amendes et confiscations			
Infractions au Code de la sécurité routière	52 850	55 595	(4,9)
Infractions au Code criminel	7 122	6 881	3,5
Infractions à diverses lois	12 580	19 109	(34,2)
Autres amendes et confiscations	6 202	234	2 550,4
Sous-total	78 754	81 819	(3,7)
Vente de biens et de services			
Actes judiciaires	31 356	28 014	11,9
Actes juridiques	28 495	30 297	(5,9)
Autres	391	361	8,3
Sous-total	60 242	58 672	2,7
Autres revenus			
Droits et permis	417	446	(6,5)
Surplus des fonds spéciaux et organismes	1 243	899	38,3
Autres	175	347	(49,6)
Sous-total	1 835	1 692	8,5
Transferts du gouvernement du Canada	26 345	25 299	4,1
Sous-total	26 345	25 299	4,1
Total	167 176	167 482	(0,2)

Sources : États financiers 2002-2003 et SYGBEC au 30 avril 2004.

Le tableau VI présente les revenus comptabilisés au Fonds consolidé du revenu selon les grandes catégories de revenus. Les revenus d'amendes et de confiscations proviennent du traitement des infractions au Code criminel, au Code de la sécurité routière et aux autres lois provinciales. Les revenus de 78,8 M\$ sont inférieurs de 3 M\$ (3,7 %) à ceux de l'exercice 2002-2003. La baisse importante de 6,5 M\$ (34,2 %), provenant des infractions à diverses lois provinciales, est attribuable principalement à quelques créances très élevées découlant de jugements rendus au cours de l'exercice 2002-2003, dans des causes d'infraction aux lois sous la juridiction du ministère du Revenu.

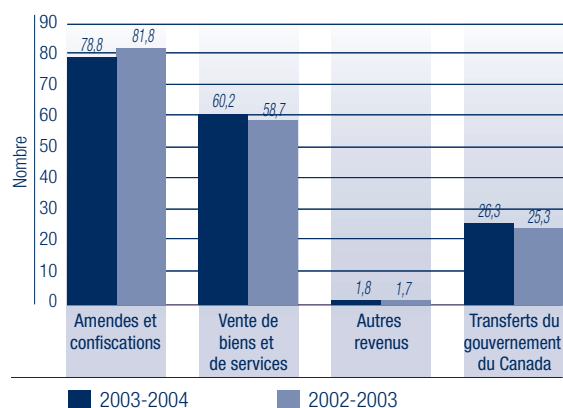
Les autres amendes et confiscations ont généré des revenus additionnels de 6 M\$, dont un montant de 4 M\$ imputable à la contribution additionnelle de 10\$ exigée pour toute infraction relative à une loi du Québec. Cette nouvelle mesure est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003 et vise à accroître le financement alloué à l'aide aux victimes d'actes criminels.

Les revenus rattachés à la vente de biens et de services émanent surtout de deux sources : les frais judiciaires et les droits de greffe en matière civile (actes judiciaires : 31,4 M\$) ; les frais judiciaires en matière pénale et criminelle (actes juridiques : 28,5 M\$). L'accroissement de revenus de 1,6 M\$ (2,7 %) est attribuable principalement à la majoration de certains tarifs ; l'effet de cette hausse est cependant réduit par la baisse de volume des actes juridiques rattachés aux constats d'infraction émis.

Les autres revenus sont constitués des droits et des permis exigés en regard de la publicité légale des entreprises (0,4 M\$), des recouvrements de dépenses d'années antérieures (0,2 M\$) et de la comptabilisation des surplus des fonds spéciaux (1,2 M\$). La majorité des revenus provenant des transferts du gouvernement du Canada sont attribuables à deux ententes, soit le Programme d'aide juridique (23 M\$) et le Programme des pensions alimentaires pour enfants (2,9 M\$).

FIGURE 3

Évolution des revenus (par grande catégorie)
(en millions de dollars)



Sources : États financiers réels au 31 mars 2003 et États financiers «Projet» au 31 mars 2004.

Les revenus encaissés par les fonds spéciaux

Pour leur part, les fonds spéciaux ont cumulé des revenus de 36,1 M\$ pour l'exercice 2003-2004, soit une hausse cumulative de 7,4 %. Au regard du FAVAC, cet accroissement s'explique par les revenus additionnels en provenance de la nouvelle contribution de 10\$ mentionnée plus haut. Pour ce qui est du FDR, la croissance est justifiée par l'augmentation des revenus autonomes du RDPRM.

S E C T I O N

5

**Les autres
exigences**

section



La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

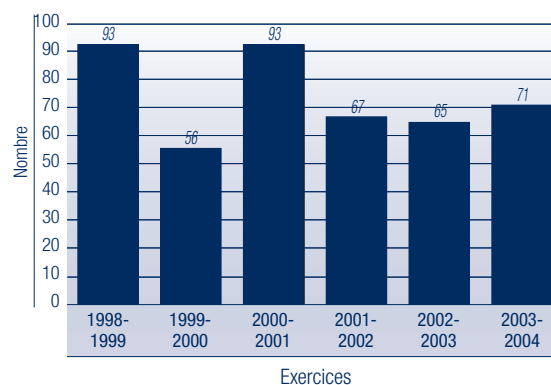
1. L'accès aux documents des organismes publics

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a reçu 71 demandes d'accès à des documents, formulées expressément en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès). La figure 4 illustre l'évolution de la demande de services au cours des derniers exercices.

Durant l'exercice 2003-2004, 69 dossiers d'accès ont fait l'objet d'une réponse par le Ministère dans le cadre de la Loi sur l'accès. Les deux autres demandes recevront une réponse au cours du premier mois du prochain exercice. Le tableau VII indique le bilan annuel résultant du traitement des demandes.

FIGURE 4

Demandes d'accès à l'information



Source : BSM.

TABLEAU VII

Bilan concernant le traitement des dossiers d'accès à l'information

	Dossiers ayant fait l'objet d'une réponse	%
Transmission intégrale des documents	30	44
Transmission partielle des documents	12	17
Refus de transmettre des documents	10	15
Responsabilité d'un autre organisme (art. 47)	4	6
Documents inexistant	12	17
Documents ayant fait l'objet d'une publication officielle	1	1
Total	69	100

Source : BSM.

La Loi sur l'accès prévoit qu'une réponse doit être donnée au demandeur dans les 20 jours. La loi prévoit également que ce délai peut être prolongé d'une période n'excédant pas 10 jours.

Le délai moyen de traitement des dossiers s'est établi à 15,6 jours en 2003-2004, comparativement à 12,7 jours en 2002-2003 et à 16,1 jours en 2001-2002. Durant l'exercice 2003-2004, toutes les demandes ont été traitées dans les 30 jours maximum prévus par la Loi sur l'accès. Les demandes traitées proviennent principalement des particuliers (36 %) et des journalistes (33 %). Plus de 98 % des demandes traitées visaient l'accès à des documents administratifs.

Par ailleurs, 10 dossiers ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; de ce nombre, 1 a été rejeté par la Commission, 1 a fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur et 8 sont en attente d'une date d'audition.

2. La protection des renseignements personnels

2.1 Le Comité de protection des renseignements personnels

Le 12 mai 1999, le gouvernement du Québec déposait un plan d'action concernant la protection des renseignements personnels qui prévoit que les ministères et les organismes instituent un comité de protection des renseignements personnels ayant pour mandat entre autres

- d'assurer le suivi des recommandations de la Commission d'accès à l'information dans ses rapports de juin et d'octobre 1998;
- de planifier et d'entreprendre des activités régulières de sensibilisation auprès du personnel sur tous les volets de la protection des renseignements personnels.

2.2 Les principales réalisations en 2003-2004 en matière de protection des renseignements personnels

Le plan d'action ministériel

Au cours de l'exercice 2003-2004, divers travaux prévus au plan d'action ministériel ont

été amorcés ou réalisés. À ce chapitre, mentionnons

- la mise à jour du registre de communications du Ministère tenu en vertu de l'article 67.3 de la Loi sur l'accès;
- l'inscription au rapport annuel de gestion du Ministère des ententes administratives¹³ sur la communication de renseignements nominatifs sans le consentement de la personne concernée;
- la rédaction de la politique ministérielle concernant l'accès aux diagnostics médicaux, en conformité avec les directives transmises par le Conseil du trésor;
- l'examen de la conformité des projets de sondage à la lumière des règles ministérielles de procédure sur les sondages réalisés par le Ministère ou l'un de ses contractants;
- le renforcement des mesures de sécurité permettant l'accès à certaines banques de données.

Les activités de sensibilisation

Le Ministère assure le support juridique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels pour l'ensemble des ministères. Depuis quatre ans, une table de concertation regroupant des juristes désignés par chacun des ministères a été active sur le sujet. Durant l'exercice 2003-2004, elle s'est réunie à quatre reprises pour discuter de points d'intérêts communs et garantir une plus grande cohérence de l'action gouvernementale.

De plus, au mois de mai 2003, les substituts en chef, les substituts en chef adjoints et les substituts du Procureur général ont bénéficié d'une session de formation sur les applications pratiques de la Loi sur l'accès.

3. Les priorités d'action pour 2004-2005

Au prochain exercice, les membres du comité de protection des renseignements personnels compléteront la mise en application des recommandations du gouvernement et de la Commission d'accès à l'information.

13. Voir annexe II.

L'application de la politique relative à la Charte de la langue française

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 1996 par le Conseil des ministres, le Ministère s'est doté d'une politique linguistique approuvée par l'Office québécois de la langue française. La version définitive de cette politique a été entérinée en 1998 par le conseil de direction du Ministère et est accessible à tout le personnel sur le site intranet.

Dans toutes les unités administratives, on doit respecter la politique du Ministère relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Ainsi, cette année encore, une attention particulière a été portée à la rédaction des lois et des règlements en s'assurant de leur harmonisation avec les objectifs de la Charte de la langue française et en faisant usage d'un français de qualité.

Pour sa part, le Ministère a eu recours aux services de réviseurs linguistiques professionnels pour s'assurer de la qualité de la langue utilisée dans les textes diffusés auprès du public.

L'application du programme d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi que les cibles d'embauche des diverses composantes de la société québécoise

L'information pertinente à l'application de ces programmes se retrouve intégrée avec les renseignements sur les personnes œuvrant au Ministère dans la section 4, sous la rubrique «Le personnel» à la page 65.

Le partage des produits de la criminalité

Le Ministère a saisi 4 M\$ aux contrevenants appartenant à des groupes criminalisés, somme qu'il a distribuée au cours de l'exercice 2003-2004 à différents organismes communautaires et corps policiers œuvrant au Québec. Cette somme s'ajoute aux 11,9 M\$ ainsi répartis lors des deux exercices précédents.

TABLEAU VIII

Partage des produits de la criminalité
(en millions de dollars)

	Montant
FAVAC	1,01
Organismes communautaires œuvrant en prévention de la criminalité auprès des jeunes	1,01
Corps policiers*	2,02
Total	4,04

* Escouades régionales mixtes: 0,1
Service de police de la Ville de Montréal: 0,47
Sûreté du Québec: 1,22
Corps policiers municipaux: 0,21
Gendarmerie royale du Canada: 0,02

Source: DGPP.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général

1. Le suivi se référant à la gestion de l'amélioration des services aux citoyens

En juin 2003, le Vérificateur général a déposé à l'Assemblée nationale un rapport sur la gestion de l'amélioration des services aux citoyens. Cette vérification cherchait à évaluer si les moyens déployés jusqu'à maintenant s'inscrivent concrètement dans une démarche consistant à donner aux citoyens des services plus satisfaisants. Parmi ses différents travaux, le Vérificateur général a effectué, en janvier 2003, un sondage auprès de treize ministères et organismes afin de juger, entre autres, de l'accessibilité des services de renseignements téléphoniques. Il a constaté au Ministère, compte tenu du nombre de préposés aux renseignements, un problème d'accessibilité directe au service, les messages étant dans une large proportion pris en charge par un système de messagerie vocale. Le lecteur peut consulter le rapport 2002-2003 du Vérificateur général, tome 1, chapitre 3, portant le titre «Gestion de l'amélioration des services aux citoyens», sur son site Internet à la page http://www.vgq.gouv.qc.ca/publications/Rapp_2003_1/Rapport/Index.html.

Afin d'offrir un meilleur service téléphonique aux citoyens, le Ministère a réalisé une étude de faisabilité sur la création d'un centre « contacts clients » (centre de renseignements). Présentement, il élabore un plan de travail pour déterminer les paramètres d'un projet pilote pour la mise sur pied d'un tel centre.

2. Le suivi se référant à la reddition de comptes du Ministère en 2001-2002

Le Ministère a procédé au suivi des recommandations du Vérificateur général visant la

reddition de comptes. Concernant la présentation d'une information comparative de même que la clarification relative à l'atteinte des objectifs, le Ministère donne suite à ces recommandations dans le présent rapport annuel. D'autres améliorations reliées aux cibles et aux indicateurs ont été apportées à l'occasion de la publication du Rapport annuel de gestion 2002-2003. Le lecteur peut consulter le rapport 2002-2003 du Vérificateur général, tome 1, chapitre 4, portant le titre « Qualité de l'information sur la performance », sur son site Internet à la page http://www.vgq.gouv.qc.ca/publications/Rapp_2003_1/Rapport/Index.html.

A N N E X E S

annexes

Les organismes sous la responsabilité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Au 31 mars 2004, six organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Les pages qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes ainsi que les principaux services qu'ils offrent à la population du Québec. Pour obtenir plus de renseignements sur ces organismes, il faut se reporter à leur rapport annuel et à leurs diverses publications.

Le Conseil de la justice administrative (CJA)

Le mandat et les services

Le CJA a pour fonctions d'édicter un code de déontologie applicable aux membres du TAQ; de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un des membres de ce Tribunal, un régisseur de la Régie du logement, un commissaire de la Commission des lésions professionnelles et un commissaire de la Commission des relations du travail, notamment pour un manquement au code de déontologie ou aux règles relatives aux conflits d'intérêts; de donner son avis au président du TAQ sur les règles de procédure adoptées par ce Tribunal. Le CJA peut également faire rapport au ministre de la Justice sur toute question que lui soumet ce dernier et lui faire des recommandations quant à l'administration de la justice administrative par les organismes sur lesquels le CJA a juridiction.

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Le mandat et les services

Le TAQ a la compétence pour juger des recours exercés à l'encontre des décisions administratives rendues par certaines autorités de l'administration publique, tels les ministères, les régies, les commissions, les municipalités, les établissements de santé.

Le TAQ comporte quatre sections :

1. la Section des affaires sociales est principalement chargée des recours ayant trait, entre autres, à la sécurité du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, à la protection des personnes atteintes de maladie mentale, aux services sociaux et de santé, à l'immigration, aux régimes de rente et à certains régimes d'indemnisation ;
2. la Section des affaires immobilières statue, en matière de fiscalité municipale, sur les contestations concernant les mentions aux rôles d'évaluation foncière ou de valeur locative ainsi que sur la détermination des indemnités en cas d'expropriation ;
3. la Section du territoire et de l'environnement dispose des recours portant sur la protection du territoire agricole et de l'environnement ;
4. la Section des affaires économiques se prononce sur les conflits relatifs à des permis et à des autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

La Commission des services juridiques (CSJ)

Le mandat et les services

La CSJ, créée par la Loi sur l'aide juridique, a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles, tout en assurant une gestion efficace des services et des ressources qui y sont affectées.

La CSJ a instauré onze centres communautaires juridiques et voit, notamment, à leur financement et à la nomination des membres de leur conseil d'administration. Elle s'assure également que chaque centre respecte son mandat et agit conformément à la Loi sur l'aide juridique. Elle a de plus le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière.

Le Fonds d'aide aux recours collectifs (FARC)

Le mandat et les services

Organisme créé par la Loi sur le recours collectif, le FARC a pour mandat de contribuer au financement des recours collectifs et de diffuser des renseignements au sujet de l'exercice de ceux-ci.

En effet, cette loi permet à toute personne physique, à toute corporation à but non lucratif soumise à la partie III de la Loi sur les compagnies, à toute coopérative régie par la Loi sur les coopératives et à toute association de salariés au sens du Code du travail, dans la mesure où les conditions prescrites sont satisfaites, d'obtenir auprès du FARC le soutien financier dont elles ont besoin. Cet apport les aide à entreprendre et à poursuivre au civil, tant en première instance qu'en appel, un recours collectif (art. 999 et suivants C.p.c.) pour le compte de personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier le regroupement dans une même cause.

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

Le mandat et les services

Organisme créé par la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, SOQUIJ a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique, en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

De plus, SOQUIJ agit à titre de diffuseur officiel des banques de données appartenant au Ministère.

SOQUIJ reçoit et traite les jugements des tribunaux judiciaires et administratifs québécois. Ses produits, à haute valeur ajoutée, sont diffusés et commercialisés auprès de la communauté juridique et du monde des affaires, sur des supports papier (publications) et électroniques (Internet et cédéroms) :

- documentation juridique en ligne (AZIMUT);
- journaux et recueils de jurisprudence;
- législation, textes annotés;
- outils servant à répertorier;
- recherche sur les pensions alimentaires pour conjoint (PAC);
- textes intégraux;
- service de formation;
- conseil et partenariat en édition juridique.

La plupart des titres sont offerts sous la forme d'un abonnement annuel. Le contenu de la majorité de ces publications est accessible sur le site AZIMUT, à la page <http://www.soquij.qc.ca/publication/matieres-azimut.html>.

SOQUIJ, en collaboration avec le Ministère, met gratuitement à la disposition du grand public les décisions des tribunaux du Québec sur le site <http://www.jugements.qc.ca/>.

L'Office des professions du Québec (OPQ)

Le mandat et les services

L'OPQ, créé par le Code des professions, est un organisme autonome et extrabudgétaire relevant du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il conseille également le gouvernement sur la législation professionnelle, entre autres sur l'opportunité de créer ou de maintenir des ordres professionnels qui

- appliquent en première ligne des mécanismes de protection du public;

- assurent la compétence de leurs membres;
- établissent et mettent en œuvre des mécanismes d'inspection professionnelle, d'enquête et de discipline;
- réglementent les divers aspects de la profession ayant un effet direct ou indirect sur la protection du public.

Il existe actuellement 45 ordres professionnels, regroupant près de 300 000 membres.

Enfin, l'OPQ veille à ce que les règles, les institutions et les mécanismes du système professionnel soient à jour, c'est-à-dire adaptés à la réalité des besoins du public, des professionnels et de la société québécoise en général.

Les dirigeants des organismes au 31 mars 2004

CJA:	Laurent McCutcheon, président
TAQ:	Jacques Forgues, président intérimaire
CSJ:	Pierre Bélanger, président
FARC:	Jean Bernier, président
SOQUIJ:	Guy Mercier, président
OPQ:	Gaétan Lemoyne, président

Les ententes administratives ou autres conclues en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

L'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme, si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec. Ces ententes et ces échanges de communication sont les suivants :

- entente relative aux renseignements concernant les sentences (le Ministère, le Service correctionnel du Canada);
- ententes administratives conclues avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (les dossiers des employés), le ministère du Revenu du Québec et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (les déductions à la source), le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (la gestion de l'effectif), les Centres de ressources humaines du Canada (l'assurance-emploi du personnel);
- échanges de communication avec le ministère du Revenu du Québec, les avocats désignés de la CSJ, le ministère de la Justice de la France, en vertu de la Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec (L.R.Q., c. A-20.1);
- échanges de communication avec le ministère du Revenu du Québec, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec, les avocats représentant les parties, les autorités responsables de l'application des lois au Canada et dans les États américains désignés, en vertu de la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (L.R.Q., c. E-19), de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2), de la Loi sur le divorce (L.R.C. 1985, c. 3, 2^e suppl.);
- échanges de communication avec les avocats représentant les parties, le directeur de la Direction de la protection de la jeunesse du Québec, les policiers, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, les autres autorités centrales désignées, en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, mise en vigueur au Québec par l'adoption de la Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants (L.R.Q., c. A-23.01);
- échanges de communication avec les huissiers, en vertu de la Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (art. 198.1 C.p.c. et décret 491-88 du 30 mars 1988).

